

Bureau de
Statistique
des
Nations
Unies

UNSO REFERENCE FILE COPY.
PLEASE RETURN TO RM. 3025

ST/STAT/SER.M/10^{E.P.S}
FILE COPY
I KEEP!

ETUDES STATISTIQUES SERIE **M** NO. **10**

Classification type
pour le
commerce international



NEW YORK

15 septembre 1950

**CLASSIFICATION TYPE POUR LE
COMMERCE INTERNATIONAL**

**Bureau de Statistique des Nations Unies
Département des affaires économiques
New-York**

15 septembre 1950

I. HISTORIQUE

Les recherches effectuées en vue de parvenir à une comparabilité plus grande des statistiques du commerce international se poursuivent depuis très longtemps; toutefois, ce n'est pas avant la décade commençant en 1930 que des progrès sensibles vers la solution de ce problème ont été accomplis. En 1938, la Société des Nations publia le rapport de son Comité d'experts statisticiens intitulé : Liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international.^{1/} La Liste minimum de la Société des Nations se fondait sur la révision, effectuée en 1937, du projet de nomenclature douanière préparé sous les auspices de cette organisation.^{2/}

Depuis la publication de la Liste minimum, de nombreux changements ont affecté aussi bien la structure du commerce international que les besoins des pays, des organismes intergouvernementaux et des institutions internationales en ce qui concerne une plus grande comparabilité internationale des données relatives au commerce. En conséquence, à sa troisième session, la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies a recommandé de préparer une révision de la Liste minimum de la Société des Nations, de manière à la rendre plus appropriée à la demande accrue de comparabilité internationale. La Commission a recommandé en outre que le Secrétariat des Nations Unies prépare un projet de classification avec le concours d'experts consultants et le communique aux gouvernements et aux institutions spécialisées pour qu'ils puissent présenter leurs suggestions et leurs observations à ce sujet. Ceci fut fait en juin 1948; en janvier 1949, quarante-deux pays et cinq organisations internationales avaient fait parvenir leurs observations.

Ces avis furent rassemblés et examinés et un nouveau projet fut présenté en avril 1949 à la quatrième session de la Commission de statistique; d'une manière générale, celle-ci approuva les positions mais décida de ne prendre de décision au sujet de leur groupement qu'au moment où les pays auraient eu plus de temps pour faire connaître leurs observations.

1/ Série II. Questions économiques et financières. 1938 II.A.14 (et corrigendum, 1939)

2/ Série II. Questions économiques et financières. 1937 II.B.5, Vol. 1 et 2

A sa cinquième session, qui a eu lieu en mai 1950, la Commission de statistique a examiné et approuvé la révision finale que le Secrétariat avait faite en se fondant sur les opinions que les gouvernements et les organisations internationales avaient fait parvenir entre avril 1949 et avril 1950. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante, que le Conseil a adoptée à sa 386ème séance plénière, le 12 juillet 1950.

"Le Conseil économique et social

"Prenant acte des travaux effectués par la Commission de statistique au cours de ses troisième, quatrième et cinquième sessions et des observations reçues des gouvernements et des institutions spécialisées au sujet de la classification-type pour le commerce international,

"Prenant acte de ce que la classification recommandée peut servir de base pour une étude systématique du commerce mondial aussi bien que pour communiquer dans tous les cas les statistiques du commerce aux institutions internationales, ce qui réduira la charge imposée aux gouvernements;

"Engage tous les gouvernements à se servir de la classification-type pour le commerce international :

"(i) Soit en adoptant ce système de classement après y avoir apporté les modifications qu'exigeraient les besoins nationaux, mais sans en modifier le cadre général,

"(ii) Soit en changeant la présentation de leurs statistiques pour se conformer à cette classification, de façon à permettre la comparaison internationale des données."3/

La classification-type pour le commerce international (CTCI) sous la forme finalement approuvée par le Conseil économique et social, est reproduite dans les pages suivantes.

II. OBJECTIF GENERAL

En préparant la CTCI, la Commission de statistique a été guidée par les trois importantes considérations exposées ci-dessous :

"a) Un certain nombre de pays désirent adopter un nouveau système de classement pour leurs propres statistiques du commerce extérieur. La nomenclature dont ils se servent actuellement est périmée et doit être révisée. Ils accepteraient donc très volontiers des conseils de l'organisation des Nations Unies sur la nouvelle forme de classement qu'ils pourraient adopter, en particulier si la classification était analogue dans ses grandes lignes à celle qu'adopteraient d'autres pays et si, par sa forme même, elle rendait relativement plus facile la communication de renseignements aux institutions internationales;

"b) Les institutions internationales ont toujours et de plus en plus besoin de renseignements réguliers et comparables sur le commerce international. Par suite du développement des consultations entre les gouvernements sur les questions commerciales, il est devenu nécessaire de disposer pour nombre de pays de statistiques commerciales comparables. Il est actuellement très difficile, sinon pratiquement impossible, de dresser des statistiques du commerce concernant soit régionalement un groupe de pays, soit le monde entier, parce qu'il n'existe pas de système de classement admis par tous les pays;

"c) Il est d'autant plus urgent d'avoir une classification acceptée par tous les pays que les institutions internationales, en demandant à chacun des pays de leur présenter des rapports, emploient des nomenclatures très diverses. Ces divergences sont gênantes pour les différents pays, qui peuvent se trouver contraints de faire un double travail. Elles sont une cause de gaspillage et conduisent à l'élaboration de séries statistiques différentes dont la valeur se trouve gravement diminuée du fait qu'on ne peut les comparer entre elles."^{4/}

La Commission a estimé qu'il y avait lieu de s'efforcer d'établir pour le commerce international une classification unique qui servirait pour communiquer les chiffres du commerce extérieur aux institutions internationales et aux organisations intergouvernementales. La Commission est convaincue qu'il ne faudrait pas demander aux pays des statistiques encombrées de détails et que les demandes devraient ne porter que sur les renseignements indispensables.

La Commission de statistique a recommandé, et le Conseil économique et social a approuvé, la recommandation tendant à :

"a) Adopter pour l'usage international la classification-type pour le commerce international, (Annexe I) à la place de la Liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international établie par la Société des Nations;

"b) Utiliser les rubriques de la nouvelle classification pour demander à un pays des renseignements à l'usage international;

"c) Signaler à tous les organes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes intergouvernementaux, l'existence de cette classification et à les inviter à présenter leurs demandes de renseignements sur le commerce international en se servant de la nouvelle classification."^{5/}

III. DESCRIPTION DE LA CTCI

Les 570 positions de la CTCI comprennent sous forme résumée tous les produits qui font l'objet du commerce international; elles peuvent, si l'on veut utiliser cette classification sur le plan national, être subdivisées

^{4/} Rapport de la cinquième session (E/1696/Rev.1)
^{5/} E/1696/Rev.1

de manière à donner une classification plus détaillée. Ces positions sont réparties en 150 groupes importants, établis de manière à permettre de distinguer les marchandises au sujet desquelles on recherche habituellement des renseignements dans les rapports statistiques relatifs au commerce international. A leur tour, ces groupes sont rassemblés en 52 divisions, établies de manière à résumer les groupes d'après leurs caractéristiques les plus générales. Enfin, les divisions sont réunies en 10 sections, qui servent à subdiviser l'ensemble des marchandises d'après des catégories économiques largement définies. Une esquisse générale du plan de classification montrant le nombre des positions, des groupes et des divisions à l'intérieur de chaque section figure à la fin de la présente introduction.

Dans la classification, chaque position groupe, division et section est identifiée par un indicatif numérique placé à sa gauche, dont voici un exemple :

XXX-XX est une position

XXX est un groupe

XX est une division

X est une section

Le trait d'union placé entre l'indicatif du groupe et la désignation de la position a été utilisé pour rendre plus facile l'identification; il ne fait pas partie intégrante de l'indicatif numérique.

On trouve dans la CTCI, pour chaque position de la classification, des renvois aux positions des anciens codes utilisés pour le commerce international, à savoir la Liste minimum de marchandises pour les statistiques du commerce international de la Société des Nations et le Projet de nomenclature douanière de la Société des Nations (PND). La classification comporte également des renvois à la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI) de l'Organisation des Nations Unies. On peut retrouver les détails des éléments constitutifs de chaque position de la CTCI en utilisant les renvois à la PND. Le volume II du Projet de nomenclature douanière décrit avec un grand nombre de détails techniques les éléments de chacune des positions de la PND qui ont été accordées avec les positions de la CTCI.

On a estimé qu'il était indispensable que la CTCI réponde aux besoins statistiques non seulement des organisations qui s'intéressent à la répartition mondiale des échanges commerciaux, mais aussi des organisations qui

s'intéressent au commerce de régions déterminées. On a tenu compte, en particulier, du travail du groupe d'études de l'union douanière européenne, dont un comité établit actuellement une nomenclature tarifaire destinée aux pays participants. Des dispositions sont actuellement prises en commun en vue d'accorder les positions de cette nomenclature à la CTCI de manière à assurer des statistiques commerciales comparables en corrélation avec les règlements douaniers uniformes dont la Nomenclature encouragera l'adoption.

IV. UTILISATION DE LA CTCI

Les gouvernements pourront utiliser la CTCI soit (1) en adoptant ce système de classement après y avoir apporté les modifications répondant aux besoins nationaux ou (2) en changeant la présentation des données recueillies selon la classification nationale pour les présenter selon la CTCI. Plusieurs pays qui ont étudié la possibilité d'avoir recours, pour leurs statistiques nationales, à des classifications améliorées, pourront trouver commode de suivre la première méthode. On peut faire remarquer à ces pays qu'il est possible d'élargir la CTCI de manière à y faire rentrer autant de détails que les besoins nationaux l'exigent. On peut aussi condenser la CTCI de manière à éviter de faire figurer des quantités négligeables sous une position quelconque. Il est admis que l'adoption de la CTCI pourra entraîner une rupture dans la comparabilité historique directe des statistiques nationales; les inconvénients de cette rupture seront toutefois compensés par la présence d'un index permettant de replacer les positions de la CTCI dans les séries statistiques nationales antérieures.

Les pays désireux de faire de la classification leur code commercial national pourront être obligés d'élargir certaines positions de la CTCI en introduisant selon leurs besoins nationaux des sous-positions nouvelles. On peut y parvenir en ayant recours à des décimales placées à la suite de l'indicatif CTCI à cinq chiffres. C'est ainsi qu'une position pourrait être élargie de manière à fournir des détails pour dix éléments constitutifs en utilisant des indicatifs supplémentaires de 0 à 9 comme sixième chiffre et de manière à fournir des détails pour 100 éléments constitutifs en utilisant les nombres de 00 à 99 comme sixième et septième chiffres, etc. En voici plusieurs exemples :

La position 681-03 comprend : lingots, blooms, plaques, billettes, tôles et barres et formes primaires équivalentes en fer et en acier, y compris les alliages d'acier.

A. La position peut être subdivisée d'après le produit :

- 681-03.1 Lingots
- .2 Blooms
- .3 Plaques
- .4 Billettes
- .5 Autres formes primaires équivalentes

B. La position peut être subdivisée d'après la nature de la matière :

- 681-03.1 Ne contenant pas d'alliages
- .2 Alliages d'acier inoxydable
- .3 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable

C. La position peut être subdivisée d'après le produit (A) et selon la nature de la matière (B) :

- 681-03.10 Lingots
 - .11 Ne contenant pas d'alliages
 - .12 Alliages d'acier inoxydable
 - .13 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable
- .20 Blooms
 - .21 Ne contenant pas d'alliages
 - .22 Alliages d'acier inoxydable
 - .23 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable
- .30 Plaques
 - .31 Ne contenant pas d'alliages
 - .32 Alliages d'acier inoxydable
 - .33 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable
- .40 Billettes
 - .41 Ne contenant pas d'alliages
 - .42 Alliages d'acier inoxydable
 - .43 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable
- .50 Autres formes primaires équivalentes
 - .51 Ne contenant pas d'alliages
 - .52 Alliages d'acier inoxydable
 - .53 Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable

D. La position peut être subdivisée d'après la nature de la matière (B) selon le produit (A), ce qui intervertit la classification représentée en (C).

681-03.10	Ne contenant pas d'alliages	
.11		Lingots
.12		Blooms
.13		Plaques
.14		Billettes
.15		Autres formes primaires équivalentes
.20	Alliages d'acier inoxydable	
.21		Lingots
.22		Blooms
.23		Plaques
.24		Billettes
.25		Autres formes primaires équivalentes
.30	Alliages d'acier à l'exception des alliages d'acier inoxydable	
.31		Lingots
.32		Blooms
.33		Plaques
.34		Billettes
.35		Autres formes primaires équivalentes

Dans les exemples précédents, on peut combiner les subdivisions de manière à reproduire la position de la CTCI, 681-03. Les exemples A et B constituent de simples ventilations selon le produit ou selon la nature de la matière, respectivement. L'exemple C est semblable à A, avec simplement un plus grand nombre de détails; de même, l'exemple D est semblable à B. Les exemples C et D montrent les résultats d'une codification inverse; si l'une ou l'autre de ces méthodes est employée, les données peuvent être reclassées dans le cadre de l'autre méthode. Il convient de souligner le fait que, dans tous les cas précités, le cadre fondamental de la classification n'est pas modifié et que ces développements de la CTCI sont laissés à la discrétion de celui qui utilise la classification.

Il est recommandé d'éviter d'élargir la CTCI sans avoir recours aux décimales. Etant donné que la classification comprend tous les produits, et que chaque position de la classification exclut les produits qui rentrent dans d'autres positions, on risquerait, en élargissant des positions jusque dans les rubriques non utilisées du code numérique à cinq chiffres de la CTCI, de faire perdre à la position ainsi subdivisée toute comparabilité avec les données d'autres pays. De plus, l'emploi des rubriques non utilisées est réservé en vue de modifications internationalement acceptées, dont la nécessité serait révélée par l'emploi de la classification dans tous les pays.

Il est recommandé à ceux qui utiliseront la classification de communiquer au Bureau de Statistique des Nations Unies toutes les suggestions qu'ils pourront formuler en vue de l'amélioration de la CTCI. Ces suggestions feront périodiquement l'objet d'un examen de la part de la Commission de statistique. Il semble que le cadre général de la classification permette les modifications de détail qui pourront sembler souhaitables au point de vue international.

Les pays qui adoptent la CTCI en vue de l'utiliser sur le plan national jugeront peut-être que toutes les positions ne sont pas nécessaires. C'est ainsi que des pays producteurs de produits primaires dont l'exportation se limite à un petit nombre de produits ne trouveront évidemment pas nécessaire de se servir des 570 positions. Ces pays pourront condenser la classification en la ramenant aux 52 divisions, en ne précisant à l'intérieur de chaque division que les groupes et les positions correspondant à des exportations importantes. Par exemple, la division 68 : "Métaux communs" comporte 8 groupes et 27 positions. Il est possible que la plupart de ces groupes et de ces positions n'aient que peu d'importance en ce qui concerne le commerce extérieur d'un pays; par contre, d'autres groupes ou positions peuvent présenter de l'importance. Si l'on suppose que le cuivre est un produit important, que le plomb présente une importance moindre et qu'il n'est pas nécessaire de citer tous les métaux communs, la CTCI peut alors être condensée de la manière suivante:

Division 68. Métaux communs

Groupe 682. Cuivre

Position 682-01 Cuivre et alliages, non raffinés et raffinés, non travaillés

Position 682-02 Cuivre et alliages de cuivre, travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)^{6/}

Groupe 685. Plomb

Groupe 68X.^{7/} (Contient le reste de la division 68, à savoir : les groupes 681, 683, 684, 686, 687 et 689)

^{6/} Peut être développée comme il est expliqué dans les paragraphes précédents.
^{7/} Il convient de remarquer que la lettre "X", employée avec les deux chiffres indicatifs de la division, signifie condensation.

De cette manière, le cuivre a été représenté en détail, le plomb a été représenté sous forme résumée et tous les autres métaux communs sont réunis de manière à représenter l'ensemble de la division des métaux communs.

Dans le cas des importations, il sera possible d'opérer des condensations semblables; toutefois, celles-ci ne pourront vraisemblablement pas, sous peine de ne plus contenir de renseignements intéressants, être aussi vastes ou aussi nombreuses que dans le cas des exportations. La plupart des pays, semble-t-il, voudront distinguer la plupart des 570 positions en ce qui concerne leurs importations. Il pourra être possible d'opérer d'autres condensations lorsque l'on préparera les données en vue de leur publication (voir plus bas).

Les pays qui ne sont pas en mesure d'adopter la CTCI sur le plan national devront, sur le plan international, adopter pour les données ayant trait à leur commerce, une disposition nouvelle conforme à la CTCI. En disposant les données classées selon les méthodes nationales de façon à les introduire dans le cadre de la CTCI, il faudra peut-être combiner plusieurs positions de la classification nationale afin de constituer une position de la CTCI; d'autres positions de la classification nationale devront peut-être être subdivisées en plusieurs sous-positions; enfin, il faudra peut-être aussi subdiviser d'autres positions nationales et combiner ces sous-positions avec d'autres afin de former les positions identiques de la CTCI. Un pays, par exemple, peut n'avoir qu'une seule position pour le coton à l'état brut; mais la CTCI divise cette position relative au coton en quatre positions (voir position 263-01 à position 263-04 inclus). Dans ce cas, le pays devra élargir sa classification du coton en établissant des subdivisions qui correspondent aux positions de la classification internationale. De même, un pays peut inclure les machines à coudre industrielles dans une position "Machines industrielles" qui ne mentionne pas spécialement les machines à coudre; il peut, en outre, inclure les machines à coudre à usage domestique dans une position "Appareils à usage domestique" qui ne mentionne pas spécialement les machines à coudre; dans un cas de ce genre, les deux types de machines à coudre devraient constituer des subdivisions de leurs positions nationales respectives et il faudrait les combiner pour les présenter comme une position

de la CTCI, à savoir la position 716-09, "Machines à coudre, industrielles et domestiques". Il faut remarquer qu'il serait nécessaire dans ce cas d'établir dans les classifications nationales actuelles des subdivisions spéciales afin de permettre la comparabilité avec la CTCI. Ces subdivisions devraient être incorporées dans l'ensemble du système de communication des informations commerciales, depuis la mise en code des documents d'expédition jusqu'à la classification nationale définitive; ainsi, les données résultantes s'inséreraient avec précision dans le cadre de la CTCI.

Il se passera certainement du temps avant que les pays puissent apporter à leurs classifications nationales les modifications nécessaires et puissent introduire les modifications qui en résulteront dans leur système de communication des renseignements d'ordre commercial. Dans la période intermédiaire, la présentation des données relatives au commerce national pourra être modifiée conformément à la CTCI de manière à assurer la meilleure correspondance possible au point de vue statistique (voir plus bas).

V. COMMUNICATION DES DONNEES RELATIVES AU COMMERCE CONFORMEMENT A LA CTCI

Les pays qui adopteront la CTCI comme classification nationale retireront un avantage de la comparabilité beaucoup plus grande qui en résultera entre les données qu'ils fourniront et les données des autres pays. Ils constateront qu'ils pourront beaucoup plus facilement répondre aux demandes présentées sur le plan international du fait que leurs chiffres nationaux se trouveront sous la même forme que les chiffres destinés aux communications internationales. Ces pays devront examiner chaque position et chaque groupe de la CTCI en se demandant s'ils conviennent aux fins nationales, en tenant compte des méthodes d'élargissement et de condensation exposées plus haut et des limites d'exemption qui sont énoncées plus bas.

Les pays qui utilisent la CTCI comme une classification venant compléter leurs classifications commerciales nationales sont invités à considérer la CTCI comme un système complet selon lequel ils peuvent présenter leurs renseignements d'ordre commercial pour permettre la comparaison sur le plan international. En remplaçant dans ce cadre la présentation de leurs données, ils devraient être guidés par la nécessité de rendre leurs dispositions nouvelles aussi instructives que possible pour tous les usagers qui ont besoin de renseignements relatifs au commerce sur une base permettant les comparaisons entre pays et l'analyse du commerce régional et mondial.

Afin d'éviter les difficultés qui pourraient résulter pour certains pays de l'emploi de rubriques qui ne donnent lieu qu'à des échanges insignifiants, on propose d'avoir recours aux limites d'exemption suivantes. Des renseignements devront être fournis pour chaque position ou groupe qui représente habituellement l'équivalent annuel de cent mille dollars des Etats-Unis^{8/} sous réserve, toutefois, d'indiquer en détail chaque position ou chaque groupe qui représente habituellement plus d'un dixième pour cent de la valeur totale des marchandises exportées ou importées. Les pays qui trouveront que ces limites d'exemption les empêchent de présenter suffisamment en détail leurs renseignements d'ordre commercial sont invités à fixer une limite d'exemption plus basse afin de répondre à leurs propres besoins.

Les positions qui se trouvent au-dessous de la limite d'exemption pourront ne pas figurer dans les rapports; mais la valeur des échanges correspondant à ces positions devra être comprise dans les chiffres totaux du groupe correspondant. De même, les groupes qui se trouvent au-dessous de la limite d'exemption pourront être supprimés et les chiffres inclus dans les totaux de la division correspondante. Il ne faudra supprimer ni les divisions ni les sections; en effet, elles sont peu nombreuses, elles portent sur un grand nombre d'articles et l'absence d'échanges en ce qui les concerne a une importance internationale.

La Commission de statistique a reconnu l'importance de la création et de l'utilisation à des fins internationales de la CTCI dans les plus brefs délais; elle s'est rendu compte des difficultés que les pays risquent d'éprouver en fournissant les données relatives à leur commerce avec tous les détails que prévoit la classification. Afin de réduire la charge qui en résulte pour les pays, on propose que ceux-ci présentent à nouveau, dans le cadre de la CTCI, les données relatives à leur commerce en 1949 en s'efforçant de parvenir à la correspondance statistique la plus parfaite possible et, s'il le faut, en limitant ce travail de nouvelle préparation aux divisions ou de préférence aux groupes; il conviendrait d'indiquer le sens des échanges en ce qui concerne les divisions de la CTCI. En ce qui concerne les renseignements relatifs à l'année 1950, on espère que tous les pays seront en mesure de fournir des données correspondant aux groupes

^{8/} 0,888671 gramme d'or fin.

de la CTCI, avec le détail des pays pour chacun de ces groupes. Dans le cas des données fournies chaque trimestre, des dispositions sont prises avec les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et avec les organismes intergouvernementaux intéressés en vue de l'institution d'un système unique pour la communication par tous les pays des renseignements relatifs à leur commerce. Ce système couvrira les besoins essentiels de toutes les institutions au point de vue des données relatives au commerce international. On espère qu'il sera possible, en vertu de ces dispositions, de limiter les demandes adressées aux pays à un nombre restreint des rubriques de la CTCI dans le cadre de leurs sections. Les détails des besoins de renseignements trimestriels sont actuellement mis au point; ils seront transmis aux pays le plus tôt possible.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Les positions concernant le commerce des marchandises et les monnaies, y compris l'or

Il convient de noter qu'on ne trouve dans la CTCI, en ce qui concerne les positions relatives au commerce, que celles qui constituent le commerce des marchandises. Les positions concernant l'or et les monnaies en sont en conséquence exclus. Le Fonds monétaire international a donné au sujet de ces transactions les explications suivantes:

"On a apporté certaines modifications à la façon de traiter les transactions intéressant l'or et l'argent et les exportations et importations de papier-monnaie, afin d'adapter les statistiques commerciales aux idées développées dans le Balance of Payments Manual (Manuel de la balance des paiements), que publie le Fonds monétaire international. En résumé, toutes les transactions intéressant l'or et les billets et pièces en cours sont exclues du commerce des marchandises, mais on comprend dans ce dernier les transactions intéressant l'argent (à l'exception des pièces en cours) et les billets et pièces non encore mis en circulation ou retirés de la circulation. On trouvera plus loin les raisons de ces modifications.

"En raison de sa situation unique en ce qui concerne les transactions internationales, l'or doit être considéré de façon particulière dans la balance générale des comptes. D'une part, l'or est produit et consommé comme les autres marchandises; d'autre part, il constitue pour les autorités monétaires un moyen de règlement des soldes débiteurs et un élément constitutif important des réserves internationales. En conséquence, dans les transactions nettes en or opérées avec des étrangers, on distingue deux mouvements: un mouvement non monétaire représentant la différence nette entre la production et la consommation de l'or et un mouvement monétaire représentant les variations des avoirs monétaires en or du pays. Très souvent, cette distinction ne s'applique pas aux transactions privées d'exportation et d'importation, notamment dans le cas où les autorités monétaires se chargent de toutes les transactions intéressant l'or. Même si cette distinction était possible d'une manière générale, une complication

supplémentaire résulte du fait que la classification n'est pas nécessairement symétrique; en effet, une même transaction peut être une transaction monétaire pour le pays importateur et une transaction non monétaire pour le pays exportateur, ou vice versa. De plus, une fraction importante des transactions internationales intéressant l'or se produit sous la forme de mouvements d'or mis en réserve et se trouvant surtout dans les centres financiers, et les exportations et importations d'or peuvent ne représenter qu'un simple changement de lieu où se trouve l'or sans pour cela que le propriétaire doive être différent comme, par exemple, lorsque l'or est expédié dans des centres financiers pour y être mis en réserve. Pour toutes ces raisons, un état des exportations et des importations d'or d'un pays donné ne peut fournir un tableau général et méthodique de ses transactions internationales intéressant l'or. On propose donc de ne pas faire figurer dans les statistiques commerciales les transactions intéressant l'or. Aux fins des statistiques commerciales, l'or est défini comme 1) pièces et lingots d'or, 2) or non raffiné, et 3) or mi-ouvré. On doit comprendre dans l'or non raffiné l'or mélangé à d'autres métaux (dans des barres de cuivre par exemple), l'or contenu dans les débris et les déchets, les concentrés d'or et la teneur récupérable des minerais. L'or mi-ouvré doit comprendre les plaques, les feuilles, les fils et autres articles en or où ce métal représente 80 pour 100 au moins de la valeur totale. Cette définition large de l'or est indispensable; en effet, de nombreux pays producteurs d'or exportent leur production sous une forme non raffinée et de nombreux pays consommateurs d'or importent sous forme mi-ouvrée les quantités dont ils ont besoin. Les définitions du Fonds font rentrer la thésaurisation de l'or par les particuliers dans la consommation de l'or; une partie appréciable de l'or échangé sur les marchés où il fait prime, marchés qui satisfont les demandes des thésauriseurs, est sous forme d'or mi-ouvré. Il est souhaitable que, chaque fois que cela est possible, des renseignements généraux sur les transactions intéressant l'or viennent compléter les renseignements relatifs aux marchandises. On recommande que ces renseignements complémentaires portant d'une manière aussi complète que possible sur les transactions énoncées au tableau III du Manuel publié par le Fonds.

"Outre les transactions intéressant l'or, les statistiques commerciales devraient également exclure les autres positions relatives à la monnaie, les billets et les monnaies ayant cours, par exemple, qui sont considérés comme constituant des créances sur le pays d'émission et comme étant analogues aux obligations et non aux marchandises. Toutefois, les importations de billets neufs non encore mis en circulation sont considérées comme importations d'imprimés (position 892-09); elles devraient donc figurer dans les statistiques pour une valeur correspondant au coût de leur acquisition plutôt que pour leur valeur nominale. D'autre part, on a pris des dispositions en vue de faire figurer dans les statistiques commerciales toutes les transactions intéressant l'argent, à l'exception des transactions portant sur les pièces en cours. Autrefois, on a souvent traité les transactions intéressant les lingots d'argent comme des mouvements monétaires, de la même manière que les transactions intéressant l'or. Actuellement toutefois, bien que l'argent soit encore utilisé dans de nombreux pays pour la circulation monétaire intérieure, il n'est plus, d'une manière générale, utilisé comme moyen de règlement international. Les mouvements monétaires relatifs à l'argent ont donc été limités à des transactions intéressant les pièces d'argent en cours, toutes les autres transactions intéressant l'argent étant comprises dans le commerce des marchandises."

A l'intention des pays qui ont l'habitude de fournir sous forme d'un rapport unique les données relatives à leur commerce de marchandises d'une part et à leurs transactions intéressant l'or et les positions relatives aux monnaies, d'autre part, la classification suivante est proposée:

- A. Or
 - A.1 Pièces et lingots d'or
 - A.2 Or non raffiné
 - A.3 Or mi-ouvré
- B. Billets et pièces d'argent en cours
 - B.1 Billets en cours
 - B.2 Pièces d'argent en cours

Classifications supplémentaires

Il est possible d'utiliser de nombreux types de classifications secondaires permettant une disposition nouvelle des renseignements relatifs au commerce en vue de l'analyse; toutes ces classifications correspondent à un but précis, mais aucune d'entre elles n'est exposée ici parce que le choix de celle qui se prête le mieux à l'utilisation internationale n'a pas encore été fait et est toujours à l'étude. Toutefois, les gouvernements sont libres d'établir toute classification secondaire de la CTCI qui leur sera utile et de communiquer leurs observations au Bureau statistique de l'Organisation des Nations Unies.

Manuel de codification alphabétique

Conformément au désir exprimé par la Commission de statistique en ce qui concerne un manuel ou guide général pour l'application de la CTCI, des travaux sont actuellement en cours, en coopération avec l'Institut statistique inter-américain, en vue de publier un manuel de codification alphabétique pour la CTCI. Ce manuel indiquera la classification qu'il convient d'adopter, selon les positions de la CTCI, pour tous les produits qui font l'objet du commerce international. Pour les pays qui continueront à utiliser leur classification commerciale nationale, le manuel ménagera un espace pour l'insertion du code de classification nationale à côté du code des positions CTCI correspondantes; de cette manière, on aura un système complet de renvois entre la CTCI et la classification nationale. Les gouvernements constateront que l'utilisation du manuel de codification favorisera le développement d'une comparabilité plus grande dans les classifications de produits.

PLAN DE LA CLASSIFICATION

Indicatif de la section	TITRES DES SECTIONS Titres des divisions	Indicatif de la division	Nombre de groupes	Nombre de positions
0	PRODUITS ALIMENTAIRES		(36)	(92)
	Animaux vivants, principalement destinés à l'alimentation	00	1	5
	Viandes et produits préparés à partir de la viande	01	3	11
	Produits laitiers, oeufs et miel	02	7	9
	Poissons et produits préparés à partir du poisson	03	2	5
	Céréales et produits préparés à partir de céréales	04	8	17
	Fruits et légumes	05	5	20
	Sucre et produits préparés à partir du sucre	06	2	6
	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	07	5	11
	Produits alimentaires destinés aux animaux (à l'exception des céréales non moulues)	08	1	5
	Produits alimentaires préparés divers ..	09	2	3
1	BOISSONS ET TABACS		(4)	(9)
	Boissons	11	2	5
	Tabacs et produits manufacturés du tabac	12	2	4
2	MATIÈRES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS		(25)	(103)
	Cuir, peaux et pelleteries, verts	21	2	7
	Graines, noix et amandes oléagineuses ..	22	1	8
	Caoutchouc brut, y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré	23	1	4
	Bois, bois d'oeuvre et liège	24	4	11
	Pâte à papier et déchets de papier	25	1	5
	Fibres textiles non transformées en filés, en fils ou en tissus, et déchets de fibres textiles	26	7	24
	Engrais bruts et minéraux bruts à l'exception du charbon, du pétrole, et des pierres précieuses	27	2	19
	Minerais métallifères et déchets de métaux	28	5	15
	Matières brutes d'origine animale ou végétale, n.d.a.	29	2	10

Indicatif de la section	TITRES DES SECTIONS Titres des divisions	Indicatif de la division	Nombre de groupes	Nombre de positions
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES		(5)	(13)
	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits conexes	31	5	13
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE		(3)	(17)
	Huiles (non essentielles), graisses matières grasses d'origine animale ou végétale, et produits dérivés ...	41	3	17
5	PRODUITS CHIMIQUES		(12)	(42)
	Eléments et composés chimiques	51	2	11
	Goudron minéral et produits chimiques bruts dérivés du charbon, du pétrole et du gaz naturel	52	1	2
	Produits pour teinture, tannage et colorants	53	3	7
	Produits médicaux et pharmaceutiques	54	1	5
	Huiles essentielles et produits utilisés en parfumerie; préparations pour la toilette, produits d'entretien et détergents	55	2	5
	Engrais manufacturés	56	1	4
	Explosifs et substances et produits chimiques divers	59	2	8
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRINCIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PREMIERE		(36)	(162)
	Cuir, articles manufacturés en cuir n.d.a. et fourrures apprêtées	61	3	7
	Articles manufacturés en caoutchouc n.d.a.	62	2	4
	Articles manufacturés en bois et en liège (à l'exception des meubles) ..	63	3	10
	Papier, carton, et objets manufacturés en papier et en carton	64	2	15
	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	65	7	39
	Articles minéraux non métalliques manufacturés n.d.a.	66	6	30
	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux	67	3	8
	Métaux communs	68	9	27
	Articles manufacturés en métal	69	2	22

Indicatif de la section	TITRES DES SECTIONS Titres des divisions	Indicatif de la division	Nombre de groupes	Nombre de positions
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT		(12)	(63)
	Machines, à l'exception des machines électriques	71	6	28
	Machines et appareils électriques	72	1	12
	Matériel de transport	73	5	23
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS		(14)	(64)
	Bâtiments préfabriqués, appareils sanitaires, appareillage de plomberie, de chauffage et d'éclairage	81	2	5
	Meubles et accessoires	82	1	3
	Articles de voyage, sacs à main et articles analogues	83	1	2
	Vêtements	84	2	12
	Chaussures	85	1	5
	Instruments professionnels, instruments de précision et instruments de contrôle; appareils photographiques et matériel d'optique, horlogerie	86	4	10
	Articles manufacturés divers n.d.a. ..	89	3	27
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS			
	DIVERSES ET ARTICLES N.D.A.		(3)	(5)
	Paquets postaux	91	1	1
	Animaux vivants non destinés à l'alimentation	92	1	2
	Articles en retour et transactions spéciales	93	1	2
	NOMBRE TOTAL DES DIVISIONS, DES GROUPES ET DES POSITIONS	52	150	570

CLASSIFICATION TYPE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Nomenclature des sections, divisions, groupes et positions

Section 0 — Produits alimentaires

<i>Groupe</i>	<i>Position</i>	<i>S.D.N.</i>	<i>P.N.D.</i>	<i>C.I.T.I.</i>
		DIVISION 00. — ANIMAUX VIVANTS		
001		<i>Animaux vivants principalement destinés à l'alimentation</i>		
	001-01	1	3	010
	001-02	2	4	010
	001-03	3	6	010
	001-04	4	8	010
	001-09	5	5, 7, 9	010

Groupe	Position		S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
		DIVISION 01. — VIANDES ET PRODUITS PRÉPARÉS À PARTIR DE LA VIANDE			
011		<i>Viande fraîche, réfrigérée ou congelée</i>			
	011-01	Viande de bovins (bœuf ou veau)	6	13a	201
	011-02	Viande de mouton ou d'agneau	7	13b	201
	011-03	Viande de porc	8	13c, 17a	201
	011-04	Volaille, abattue ou vidée	9	14	201
	011-09	Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées non comprises dans les positions 011-01 à 011-04 (y compris les abats comestibles, la viande de cheval et le gibier)	10	13d, 15, 16	201
012		<i>Viande séchée, salée ou fumée (non en boîte)</i>			
	012-01	Lard, jambon et porc salé	11	17b, 18a	201
	012-02	Viande de bœuf ou de veau fumée, séchée ou salée	ex 12	18 ex b	201
	012-03	Viande fumée, séchée ou salée non comprise dans les positions 012-01 et 012-02	ex 12	18 ex b	201
013		<i>Viande en boîte et produits préparés à partir de la viande, en boîte ou non</i>			
	013-01	Saucisses de tous genres non contenues dans des récipients hermétiquement clos	13	116	201
	013-02	Viande et produits préparés à partir de la viande contenus dans des récipients hermétiquement clos	ex 14	ex 117	201
	013-09	Extraits de viandes et produits préparés à partir de la viande, n.d.a. (y compris les enveloppes de saucisse en boyau)	ex 14, 406a	ex 31, ex 117, 118	201
		DIVISION 02. — PRODUITS LAITIERS, ŒUFS ET MIEL			
021		<i>Lait frais et crème fraîche</i>			
	021-01	Lait frais et crème fraîche (y compris le babeurre, le lait écrémé, le lait aigre, la crème aigre et le petit-lait)	15	22, 23	010
022		<i>Lait et crème évaporés, condensés ou en poudre</i>			
	022-01	Lait et crème (y compris le babeurre, le lait écrémé et le petit-lait), évaporés ou condensés (sous forme liquide ou semi-solide)	16a	ex 24	202
	022-02	Lait et crème (y compris le babeurre, le lait écrémé et le petit-lait) secs (sous forme solide: morceaux ou poudre)	16b	ex 24	202
023		<i>Beurre</i>			
	023-01	Beurre frais, salé ou non, y compris le beurre fondu	17	25	202
024		<i>Fromage</i>			
	024-01	Fromage	18	26	202
025		<i>Œufs</i>			
	025-01	Œufs en coque	19	27a	010
	025-02	Œufs débarrassés de la coque, liquides, congelés ou en poudre	20	27b	209
026		<i>Miel naturel</i>			
	026-01	Miel naturel	21	28	010
029		<i>Produits laitiers divers</i>			
	029-09	Produits laitiers n.d.a. (glace, entremets en poudre, lait malté, compositions et mélanges, produits déshydratés, etc.)	—	ex 150	202
		DIVISION 03. — POISSONS ET PRODUITS PRÉPARÉS À PARTIR DU POISSON			
031		<i>Poisson frais ou conservé de façon simple</i>			
	031-01	Poisson frais, réfrigéré ou congelé*	22	19	040
	031-02	Poisson salé, séché ou fumé et n'ayant subi aucune autre préparation	23	20	040
	031-03	Crustacés et mollusques, frais, réfrigérés, congelés, salés, séchés	24	21	040

* Y compris le poisson légèrement salé en vue de son transport.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
032	<i>Poisson en boîte et produits préparés à partir du poisson</i>				
	032-01	Poisson et produits préparés à partir du poisson, crustacés et mollusques contenus dans des récipients hermétiquement clos <i>ex 25b, ex 25c</i>	120a, <i>ex 121</i>	204	
	032-02	Produits préparés à partir du poisson (y compris le caviar et les succédanés du caviar), produits dérivés du poisson n.d.a., crustacés et mollusques préparés ou conservés mais non contenus dans des récipients hermétiquement clos <i>ex 25a, ex 25b</i>	119, 120b, <i>ex 121</i>	204	
	DIVISION 04. — CÉRÉALES ET PRODUITS PRÉPARÉS À PARTIR DE CÉRÉALES				
041	<i>Froment non moulu</i>				
	041-01	Froment et épeautre (y compris le méteil), non moulus	26	68	010
042	<i>Riz</i>				
	042-01	Riz non décortiqué	28	70a	010
	042-02	Riz décortiqué, y compris le riz glacé et les brisures de riz	29	70b	010
043	<i>Orge non moulue</i>				
	043-01	Orge non moulue	30	71	010
044	<i>Maïs non moulu</i>				
	044-01	Maïs non moulu	32	73	010
045	<i>Céréales non moulues autres que le froment, le riz, l'orge et le maïs</i>				
	045-01	Seigle non moulu	27	69	010
	045-02	Avoine non moulue	31	72	010
	045-09	Céréales non moulues n.d.a.	33	74	010
046	<i>Farine de froment</i>				
	046-01	Semoule et farine de froment et d'épeautre (y compris la farine de méteil)	34	75a	205
047	<i>Céréales moulues, à l'exception de la farine de froment</i>				
	047-01	Semoule et farine de seigle	35	75b	205
	047-02	Semoule et farine de maïs	<i>ex 36</i>	75f	205
	047-09	Semoule et farine de céréales, n.d.a.	<i>ex 36</i>	75c, d, e, g	205
048	<i>Produits préparés à partir de céréales</i>				
	048-01	Gruaux, semoules et céréales en flocons, perlées ou préparées d'une manière non indiquée ailleurs (<i>Prepared breakfast foods</i>)	37	76	205
	048-02	Malt*	38	80	213
	048-03	Macaroni, spaghetti, nouilles, vermicelle et produits similaires	39	134	209
	048-04	Produits de boulangerie (pain, biscuits, gâteaux, etc.)	40	135, 136	206
	048-09	Produits alimentaires préparés à partir de céréales, n.d.a.	41	81, 133	209
	DIVISION 05. — FRUITS ET LÉGUMES				
051	<i>Fruits et noix frais (à l'exception des noix oléagineuses)</i>				
	051-01	Oranges, clémentines et mandarines	42a	55a	010
	051-02	Agrumes autres que les oranges, clémentines et mandarines	42b-d	55b, c	010
	051-03	Bananes et plantaniers frais	43	54b	010
	051-04	Pommes	45	<i>ex 59</i>	010
	051-05	Raisins	46a	57a	010
	051-06	Autres fruits frais n.d.a. (melons, ananas, figues, fruits de verger, baies, olives)	44, 46b-d <i>ex 51</i>	<i>ex 46,</i> 54a, d, 56a, <i>ex 59, 60, 61</i>	010
	051-07	Noix comestibles (y compris les noix de coco fraîches), à l'exception des noix principalement utilisées pour l'extraction de l'huile	48	54c, 58	010
052	<i>Fruits séchés</i>				
	052-01	Fruits séchés, à l'exception des fruits déshydratés artificiellement	47	56b, 57b, 62	203

* Les extraits de malt et la farine de malt figurent à la position 048-09.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
053	<i>Fruits en conserve et produits préparés à partir de fruits</i>				
	053-01	Fruits entiers ou en morceaux, avec ou sans sucre, contenus <i>ex</i> 49 ou non dans des récipients hermétiquement clos	140	203	
	053-02	Fruits, écorces de fruits et parties de plantes, séchés, glacés <i>ex</i> 49 ou cristallisés avec ou sans addition de parfums artificiels	141	203	
	053-03	Confitures, marmelades, gelées de fruits, pulpes et pâtes de <i>ex</i> 49 fruits contenus ou non dans des récipients hermétiquement clos	142	203	
	053-04	Jus de fruits, non fermenté, congelé ou non (y compris les sirops et les essences naturelles de fruits)	73	143, 144	203
054	<i>Légumes, racines et tubercules frais et secs, à l'exception des légumes, racines et tubercules déshydratés artificiellement</i>				
	054-01	Pommes de terre*, à l'exception des patates douces	50	<i>ex</i> 49	010
	054-02	Haricots, pois, lentilles et autres légumineuses (à gousse) secs y compris les légumes secs cassés**	52	51	010
	054-03	Produits végétaux bruts servant principalement à la prépara- tion des mets destinés à l'alimentation humaine (par exemple le manioc, l'arrow-root, la betterave à sucre, la canne à sucre)	55, 56	53, 85-87, 89a, b, e, <i>ex</i> f	010
	054-09	Légumes destinés principalement à l'alimentation humaine, n.d.a. <i>ex</i> 51 (y compris les patates)		<i>ex</i> (45-49), 50	010
055	<i>Légumes en conserve et produits préparés à partir de légumes</i>				
	055-01	Légumes déshydratés	53	<i>ex</i> (45-49), 52	203
	055-02	Légumes en conserve ou préparés (à l'exception des légumes <i>ex</i> 54 déshydratés) contenus dans des récipients hermétiquement clos (y compris les soupes et les jus de légumes de toutes sortes)		<i>ex</i> 137, <i>ex</i> 138, 139a	203
	055-03	Légumes conservés ou préparés, à l'exception des légumes <i>ex</i> 54 congelés, déshydratés ou conservés dans la saumure, non contenus dans des récipients hermétiquement clos		<i>ex</i> 137, <i>ex</i> 138, 139b	203
	055-04	Farine et flocons de pommes de terre, de fruits et de légumes lacés préparés en vue de l'usage alimentaire)***	57, <i>ex</i> 122	77, 79 82c, e	209
DIVISION 06. — SUCRE ET PRODUITS PRÉPARÉS À PARTIR DU SUCRE					
061	<i>Sucre</i>				
	061-01	Sucre de betterave et sucre de canne, non raffiné	59	<i>ex</i> 122	207
	061-02	Sucre de betterave et sucre de canne, raffiné	<i>ex</i> 60	<i>ex</i> 122	207
	061-03	Mélasses non comestibles	62	<i>ex</i> 124	207
	061-04	Sirop de sucre et mélasses comestibles	<i>ex</i> 60	<i>ex</i> 122, <i>ex</i> 124	207
	061-09	Autres sucres et sirops tels que lactose, maltose, glucose, sucre d'érable et sirop d'érable, sucre inverti et lévulose, miel arti- ficiel, caramel	61	123	207
062	<i>Produits préparés à partir du sucre</i>				
	062-01	Confiserie et autres produits préparés à partir du sucre (à l'exception des bonbons au chocolat)	63	125, 126	208
DIVISION 07. — CAFÉ, THÉ, CACAO, ÉPICES ET PRODUITS DÉRIVÉS					
071	<i>Café</i>				
	071-01	Café vert****	<i>ex</i> 64	63 <i>ex</i> a	010
	071-02	Café torréfié, y compris le café moulu	65	63b	209
	071-03	Extraits de café, essences de café et produits préparés simi- laires contenant du café	66	146	209
072	<i>Cacao</i>				
	072-01	Fèves de cacao	<i>ex</i> 68	127	010
	072-02	Poudre de cacao	<i>ex</i> 69	131	208
	072-03	Beurre de cacao et pâte de cacao	<i>ex</i> 69	129, 130	208

* Y compris les pommes de terre de semence.

** Les légumineuses séchées à gousse, destinées à l'alimentation des animaux, devraient figurer à cette position.

*** Les produits amylacés non destinés à l'alimentation figurent à la position 599-03.

**** Les pelures et les coques de café figurent à la position 081-09.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
073	<i>Chocolat et produits préparés à partir du chocolat</i>				
	073-01	Chocolat et articles de chocolat, à l'exception de la poudre de cacao, du beurre de cacao et de la pâte de cacao (y compris les bonbons au chocolat)	ex 69	132	208
074	<i>Thé et maté</i>				
	074-01	Thé	67a	64	209
	074-02	Maté	67b	89d	021
075	<i>Epices</i>				
	075-01	Poivres et piments non moulus, moulus ou préparés de toute autre façon	70a	65	209
	075-02	Epices à l'exception des poivres et des piments non moulus, moulus ou préparés de toute autre façon	70b, c	66, 67	209
DIVISION 08. — PRODUITS ALIMENTAIRES DESTINÉS AUX ANIMAUX (À L'EXCEPTION DES CÉRÉALES NON MOULUES)					
081	<i>Produits destinés à l'alimentation des animaux (à l'exception des céréales non moulues)</i>				
	081-01	Foin et fourrage, vert et sec (y compris les caroubes)	79, 80	89c, ex f, 90, 91	010
	081-02	Son, recoupe, issues de blé et autres sous-produits de la préparation des céréales et produits préparés à partir des céréales	81	78	205
	081-03	Tourteaux, tourteaux moulus et autres résidus des huiles végétales	82	165	312
	081-04	Farines de viande (y compris les résidus de graisses) et farines de poisson	83a	162	*209
	081-09	Déchets alimentaires n.d.a. et aliments préparés destinés aux animaux, n.d.a.	ex 64, ex 68, 83b, 84	63 ex a, 128, 163, 164, 166, 168-170	209
DIVISION 09. — PRODUITS ALIMENTAIRES PRÉPARÉS DIVERS					
091	<i>Margarine et graisses culinaires</i>				
	091-01	Margarine d'origine animale, végétale ou mixte	ex 110	ex 112	209
	091-02	Graisses culinaires, saindoux ou succédanés du saindoux et graisses comestibles analogues	95, ex 110	ex 100, ex 112	209
099	<i>Produits alimentaires préparés n.d.a.</i>				
	099-09	Produits alimentaires préparés n.d.a.	58, 78	145, 147-149, ex 150, 161	209
Section 1. — Boissons et tabacs					
DIVISION 11. — BOISSONS					
111	<i>Eaux et autres boissons non alcooliques</i>				
	111-01	Eaux et boissons non alcooliques (à l'exception des jus de fruits ou de légumes)	71, 72	151a, 151 ex b, 160	214
112	<i>Boissons alcooliques</i>				
	112-01	Vins, y compris les moûts de raisins	75	153-155	212
	112-02	Cidres et jus de fruits fermentés, n.d.a.	74	156	212
	112-03	Bières (y compris l'ale, le stout et le porter) et autres boissons fermentées préparées à partir de céréales	76	152	213
	112-04	Boissons alcooliques distillées	77	157, 159	211
DIVISION 12. — TABACS ET PRODUITS MANUFACTURÉS DU TABAC					
121	<i>Tabacs bruts</i>				
	121-01	Tabacs bruts (y compris les déchets de tabac et les tiges de tabac)	85	171	010

* Attribué à l'industrie 209 comme la position 081-09.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
122	<i>Tabacs manufacturés</i>			
	122-01 Cigares et cigares à bouts coupés (<i>cheroots</i>)	86a	<i>ex</i> 172	220
	122-02 Cigarettes	86b	<i>ex</i> 172	220
	122-03 Produits manufacturés du tabac pour la consommation humaine (tabac à fumer, tabac à chiquer, tabac à priser)	86c	<i>ex</i> 172	220
<i>Section 2. — Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants</i>				
(Cette section comprend également des matières ayant subi une transformation qu'il est d'usage de ranger dans les matières brutes.)				
DIVISION 21. — CUIRS, PEAUX ET PELLETERIES VERTS				
211	<i>Cuir et peaux (à l'exception des pelleteries), verts</i>			
	211-01 Peaux de bovins, peaux de buffles comprises, et peaux de chevaux, de mulets et d'ânes, vertes	186	<i>ex</i> 348	201
	211-02 Peaux de veaux et peaux d'agneaux, vertes	187a	<i>ex</i> 348	201
	211-03 Peaux de moutons et peaux d'agneaux (à l'exception des peaux d'astrakan, de caracul, d'astrakan persianer, de breitschwantz), vertes	187b	<i>ex</i> 348	201
	211-04 Peaux de chèvres et peaux de chevreaux, vertes	187c	<i>ex</i> 348	201
	211-05 Déchets de cuirs et cuirs usagés	189	356	241
	211-09 Cuirs et peaux, n.d.a., verts	187d	<i>ex</i> 348	201
212	<i>Pelleteries, vertes</i>			
	212-01 Pelleteries, vertes (y compris les peaux d'astrakan, de caracul, d'astrakan persianer et de breitschwantz, les peaux de moutons et les peaux d'agneaux)	193	366	030
DIVISION 22. — GRAINES, NOIX ET AMANDES OLÉAGINEUSES				
221	<i>Graines, noix et amandes oléagineuses</i>			
	221-01 Arachides non grillées, décortiquées ou non (établir les rapports pour les arachides décortiquées)	87,88	83a	010
	221-02 Coprah	89	83b	010
	221-03 Amandes de palmiste	90	83c	010
	221-04 Fèves de soya	91	83d	010
	221-05 Graines de lin	92	83f	010
	221-06 Graines de coton	93	83 <i>ex</i> k	010
	221-07 Graines de ricin	<i>ex</i> 94	83e	010
	221-09 Graines, noix et amandes oléagineuses, n.d.a.	<i>ex</i> 94	83g, h, i, <i>ex</i> k	010
DIVISION 23. — CAOUTCHOUC BRUT, Y COMPRIS LE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE ET LE CAOUTCHOUC RÉGÉNÉRÉ				
231	<i>Caoutchouc brut, y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré</i>			
	231-01 Caoutchouc naturel et gommes naturelles similaires	147	369 <i>ex</i> a	010
	231-02 Caoutchouc synthétique et produits de remplacement du caoutchouc	<i>ex</i> 148	369 <i>ex</i> a, 369c	311
	231-03 Caoutchouc régénéré	<i>ex</i> 148	369b	300
	231-04 Déchets de caoutchouc et caoutchouc usagé (y compris les articles usagés en tissus caoutchouté)	149	370	300
DIVISION 24. — BOIS, BOIS D'ŒUVRE ET LIÈGE				
241	<i>Bois de chauffage et charbon de bois</i>			
	241-01 Bois de chauffage (y compris la sciure de bois)	153	380	022
	241-02 Charbon de bois	154	381	311
242	<i>Bois en rondins</i>			
	242-01 Bois pour pâte à papier	155	<i>ex</i> 382	022
	242-02 Bois d'arbres conifères en sciages ou pour placages	156a	382 <i>ex</i> a, 383 <i>ex</i> a	022
	242-03 Bois d'arbres non conifères en sciages ou pour placages	<i>ex</i> 157	382 <i>ex</i> b, 383 <i>ex</i> b	022
	242-04 Poteaux de mine (bois de mine)	156b	<i>ex</i> 382	022
	242-09 Etais, pieux, poteaux et autres bois en rondins, à l'exception des poteaux de mine	156c, <i>ex</i> 157	<i>ex</i> 382	022

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
243	<i>Bois équarri ou dégrossi</i>			
	243-01 Traverses de chemins de fer, sciées ou non	158	385	250
	243-02 Bois d'œuvre provenant d'arbres conifères, scié, raboté ou préparé	159, <i>ex</i> 161	384a, <i>ex</i> 390	250
	243-03 Bois d'œuvre provenant d'arbres non conifères, scié, raboté ou préparé	160, <i>ex</i> 162	384b, <i>ex</i> 390	250
244	<i>Liège brut</i>			
	244-01 Liège brut et déchets de liège	<i>ex</i> 172	406	021
DIVISION 25. — PÂTE À PAPIER ET DÉCHETS DE PAPIER				
251	<i>Pâte à papier et déchets de papier</i>			
	251-01 Déchets de papier et vieux papiers	174	415	271
	251-02 Pâte de bois mécanique	175	416b 1	271
	251-03 Pâte chimique de bois au sulfite	<i>ex</i> 176	416b, <i>ex</i> 2	271
	251-04 Pâte chimique de bois autre que la pâte au sulfite	<i>ex</i> 176	416b, <i>ex</i> 2	271
	251-05 Pâte chimique de paille, de fibres et de chiffons	<i>ex</i> 176	416a., b <i>ex</i> 2	271
DIVISION 26. — FIBRES TEXTILES NON TRANSFORMÉES EN FILÉS, EN FILS OU EN TISSUS, ET DÉCHETS DE FIBRES TEXTILES				
261	<i>Soie</i>			
	261-01 Cocons de vers à soie	195	441	010
	261-02 Cocons non dévidables et déchets de cocons, bourre et déchets de fils de soie	196	442	010
	261-03 Soie grège (non moulinée) en matreaux ou en pantines	216	443a	231
262	<i>Laine et autres poils d'origine animale</i>			
	262-01 Laine de mouton et d'agneau, en suint ou lavée à dos	198	493a	010
	262-02 Laine de mouton et d'agneau lavée à fond, blanchie ou non blanchie, teinte ou non teinte	199	493b	231
	262-03 Poils fins d'origine animale (y compris les poils de lapin angora) filables, à l'exception de la laine	200	495a	010
	262-04 Poils fins d'origine animale, non filables (castor, lièvre, lapin)	201	495b	010
	262-05 Poils de cheval et autres poils grossiers	202	494, 495c, 499	010
	262-06 Laine d'effilochage	203	498	239
	262-07 Laine ou poils fins, cardés ou peignés, y compris les étoupes	204	500	231
	262-08 Déchets de laine et d'autres poils d'origine animale	205	496, 497	239
263	<i>Coton</i>			
	263-01 Coton brut, à l'exception des linters	206b	518b	010
	263-02 Linters de coton	206a	518a	010
	263-03 Déchets de coton et coton d'effilochage, n'ayant pas subi d'autre traitement	207, 208	519, 520	231
	263-04 Coton cardé ou peigné	209	521	231
264	<i>Jute</i>			
	264-01 Jute, y compris les rognures et déchets de jute	213	543	010
265	<i>Fibres végétales autres que le coton et le jute</i>			
	265-01 Lin, étoupe de lin et déchets de lin	210	541	010
	265-02 Chanvre, étoupe de chanvre et déchets de chanvre (<i>Cannabis sativa</i> et <i>Crotalaria juncea</i>)	211	542	010
	265-03 Ramie, étoupe de ramie et déchets de ramie	212	544a	010
	265-04 Sisal et autres fibres de la famille de l'agavé	<i>ex</i> 214	544 <i>ex</i> b	010
	265-05 Chanvre de Manille (<i>Musa textilis</i>)	<i>ex</i> 214	544 <i>ex</i> b	010
	265-09 Fibres textiles d'origine végétale, n.d.a., et déchets de ces fibres	<i>ex</i> 214	544 <i>ex</i> b	010
266	<i>Fibres synthétiques</i>			
	266-01 Fibres synthétiques de longueur suffisante pour pouvoir être filées et déchets de ces fibres	197	464-466	311
267	<i>Déchets de textiles</i>			
	267-01 Déchets de textiles, y compris les chiffons	215	598, 599	611

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
	DIVISION 27. — ENGRAIS BRUTS ET MINÉRAUX BRUTS À L'EXCEPTION DU CHARBON, DU PÉTROLE ET DES PIERRES PRÉCIEUSES				
271	<i>Engrais bruts</i>				
	271-01	Engrais naturels d'origine animale ou végétale n'ayant subi aucune préparation chimique	138	342	010
	271-02	Nitrate de soude naturel	139	343 <i>ex a</i>	190
	271-03	Phosphates naturels, broyés ou non	142	344a	190
	271-04	Sels de potasse bruts	144	345a	190
272	<i>Minéraux bruts, à l'exception du charbon, du pétrole, des engrais et des pierres précieuses</i>				
	272-01	Asphalte naturel	274	203	190
	272-02	Sable	286	176	190
	272-03	Gravier et pierres concassées	292	187	140
	272-04	Argile	287	177	140
	272-05	Sel (y compris le sel destiné à la vente au détail)	288	173	190
	272-06	Soufre	289	174	190
	272-07	Abrasifs naturels, y compris les diamants industriels	290	181	190
	272-08	Pierre à bâtir et pierres pour monuments (pierre d'échantillon) brutes	291	182-185	140
	272-11	Pierres destinées à des usages industriels (pierre à plâtre et pierre à chaux), à l'exception des pierres d'échantillon	293a, c, d	186, 189, 191	140
	272-12	Amiante, brut, lavé ou broyé	294	194b	190
	272-13	Mica non taillé ou non travaillé, en feuilles, en blocs, ou en pellicules et mica clivé; déchets de mica, non broyés ou broyés	297c	194c	190
	272-14	Feldspath, spath fluor et cryolithe	297 <i>ex d</i>	194f	190
	272-15	Magnésite	293b	188	190
	272-16	Graphite	297b	179	190
	272-19	Minéraux non métalliques, bruts, n.d.a.	297a, <i>ex d</i>	175, 178, 180, 193, 194a, d, e, g, h	190
	DIVISION 28. — MINÉRAIS MÉTALLIFÈRES ET DÉCHETS DE MÉTAUX				
281	<i>Minérai de fer</i>				
	281-01	Minérai et concentrés de minérai de fer (à l'exception des pyrites non grillées)	324	195a	121
282	<i>Déchets de fer et d'acier</i>				
	282-01	Déchets de fer et d'acier	329	698	611
283	<i>Minerais et concentrés de minerais de métaux communs non ferreux*</i>				
	283-01	Minérai et concentrés de minérai de cuivre	326a	195c	122
	283-02	Minérai et concentrés de minérai de nickel	326 <i>ex d</i>	195 <i>ex h</i>	122
	283-03	Bauxite (minérai d'aluminium) et concentrés de bauxite	326c	195d	122
	283-04	Minérai et concentrés de minérai de plomb	326 <i>ex d</i>	195e	122
	283-05	Minérai et concentrés de minérai de zinc	326 <i>ex d</i>	195f	122
	283-06	Minérai et concentrés de minérai d'étain	326b	195g	122
	283-07	Minérai et concentrés de minérai de manganèse	325a	195 <i>ex h</i>	122
	283-08	Minérai et concentrés de minérai de chrome	325b	195 <i>ex h</i>	122
	283-11	Minérai et concentrés de minérai de tungstène	326 <i>ex d</i>	195 <i>ex h</i>	122
	283-19	Minerais et concentrés de minerais de métaux communs, n.d.a.	325c, 326 <i>ex d</i>	195b, e, <i>ex h</i>	122
284	<i>Déchets de métaux non ferreux</i>				
	284-01	Déchets de métaux non ferreux	<i>ex</i> 337, <i>ex</i> 340, <i>ex</i> 342, <i>ex</i> 344, <i>ex</i> 346, 348 <i>ex a</i> , 348 <i>ex b</i>	756b, 770b, 774b, 785b, 790b, 794b, <i>ex</i> 800	611
285	<i>Minerais d'argent et de platine*</i>				
	285-01	Minérai et concentrés de minérai d'argent	<i>ex</i> 318	195 <i>ex h</i>	
	285-02	Minérai et concentrés de minérai de platine et de métaux de la famille du platine	<i>ex</i> 318	195 <i>ex h</i>	

* Indiquer le poids et la valeur de chaque métal contenu dans le minérai.

Groupe	Position		S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
DIVISION 29. — MATIÈRES BRUTES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE, N.D.A.					
291		<i>Matières brutes, non comestibles, d'origine animale, n.d.a.</i>	408c	35, 36	201
	291-01	Os, ivoire, cornes, sabots, ongles et produits analogues	405, 406b,	29, 30, <i>ex</i> 31,	201
	291-09	Produits d'origine animale, n.d.a. (par exemple boyaux, estomacs, soies, poils, peaux d'oiseaux, plumes, éponges, œufs de poissons, non destinés à l'alimentation)	407, 408a, b, d, e	32-34, 37-39	
292		<i>Matières brutes, non comestibles, d'origine végétale, n.d.a.</i>			
	292-01	Plantes et parties de plantes, broyées ou non, utilisées pour la teinture et le tannage	411	92	010
	292-02	Gommes, résines et baumes naturels	413	93	021
	292-03	Matières végétales pour la vannerie (par exemple pour les paniers et les nattes), y compris le bambou	415	95	021
	292-04	Plantes, graines, fleurs et parties de plantes, n.d.a., utilisées principalement en pharmacie ou en parfumerie	412	88	010
	292-05	Semences	410	84	010
	292-06	Bulbes, tubercules et rhizomes de plantes cultivées pour leurs fleurs ou pour leur feuillage; boutures, plants, arbres et autres plantes vivantes	409a, b	40-42	010
	292-07	Fleurs et feuillages coupés	409c	43, 44	010
	292-09	Sèves, jus et extraits végétaux, n.d.a. (à l'exception des extraits utilisés pour la teinture et le tannage) et matières d'origine végétale, n.d.a.	414, 416	94, 96-99, 167	021
Section 3. — Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes					
DIVISION 31. — COMBUSTIBLES MINÉRAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES					
311		<i>Charbons, coke et briquettes</i>			
	311-01	Charbons (anthracite, charbons bitumineux et sous-bitumineux, lignite)	269-271	199a, 200a, <i>ex</i> 202	110
	311-02	Coke de charbon et de lignite	<i>ex</i> 280	<i>ex</i> 201	322
	311-03	Briquettes de charbon, de lignite, de coke et de tourbe	272	199b, 200b, <i>ex</i> 202	329
312		<i>Pétrole, brut ou semi-raffiné</i>			
	312-01	Pétrole brut et pétrole semi-raffiné en vue d'un raffinage supplémentaire (y compris l'essence naturelle)	275	206a	130
313		<i>Produits dérivés du pétrole</i>			
	313-01	Carburants pour moteurs (essences et autres huiles légères destinées à des usages similaires), y compris les produits utilisés pour des mélanges d'essence	276	206 <i>ex</i> b	321
	313-02	Pétrole lampant et <i>white spirit</i> (kérosène, huile d'éclairage)	277	206 <i>ex</i> b	321
	313-03	Gas-oil, mazout et autres huiles lourdes	278	206 <i>ex</i> b	321
	313-04	Huiles et graisses lubrifiantes, y compris les mélanges avec des lubrifiants d'origine animale ou végétale	279	206 <i>ex</i> b, 323	321
	313-05	Gelées et cires minérales (y compris la vaseline)	283	207-209	321
	313-09	Poix, résine, asphalte de pétrole, coke de pétrole et autres sous-produits du pétrole et de l'huile de schiste (y compris les mélanges avec l'asphalte), n.d.a., qui ne sont pas considérés comme produits chimiques	<i>ex</i> 280, 282	210, 211 <i>ex</i> 201	321
314		<i>Gaz naturel et artificiel</i>			
	314-01	Gaz naturel	<i>ex</i> 273	—	130
	314-02	Gaz artificiel	<i>ex</i> 273	—	512
315		<i>Energie électrique</i>			
	315-01	Energie électrique	285	—	511

Section 4. — Huiles et graisses d'origine animale ou végétale

(Les huiles essentielles figurent à la Section V "Produits chimiques".)

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
DIVISION 41. — HUILES (NON ESSENTIELLES), GRAISSES ET MATIÈRES GRASSES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE, ET PRODUITS DÉRIVÉS					
411	<i>Huiles et graisses d'origine animale</i>				
	411-01	Huiles de poissons et d'animaux marins	96	103	312
	411-02	Huiles, graisses et matières grasses d'origine animale, à l'exception du saindoux *	97	ex 100, 101, 102	312
412	<i>Huiles d'origine végétale</i>				
	412-01	Huile de lin	98	105a	312
	412-02	Huile de soya	99	105 ex c	312
	412-03	Huile de coton	100	105d	312
	412-04	Huile d'arachides	101	105e	312
	412-05	Huile d'olive	102	105g	312
	412-06	Huile de palme	103	105i	312
	412-07	Huile de coprah	105, 106	105 ex k	312
	412-08	Huile de noix d'arec	104	105 ex k	312
	412-11	Huile de ricin	ex 107	105h	312
	412-12	Huile d'abrasin	ex 107	105b	312
	412-19	Huiles obtenues à partir de graines, de noix et d'amandes, n.d.a.	ex 107	105 ex c, 105f, l	312
413	<i>Huiles et graisses préparées* et cires d'origine animale ou végétale</i>				
	413-01	Huiles oxydées, soufflées ou cuites	108	107	312
	413-02	Huiles et graisses hydrogénées	109	111	312
	413-03	Huiles acides, acides gras et résidus solides provenant de l'élaboration des corps gras	112	106, 109, 115	319
	413-04	Cires d'origine animale ou végétale	113	113, 114	319

Section 5. — Produits chimiques

DIVISION 51. — ÉLÉMENTS ET COMPOSÉS CHIMIQUES

511	<i>Produits chimiques minéraux</i>				
	511-01	Acides et anhydrides minéraux (par exemple acide azotique, acide sulfurique, acide chlorhydrique)	116a-d	218-221	311
	511-02	Sulfate de cuivre	117f	240j	311
	511-03	Soude (soude caustique)	117a	224	311
	511-04	Carbonate de soude (cendres sodiques)	117c	234a, c	311
	511-09	Éléments et composés chimiques minéraux; n.d.a.	114, 115 117b, d, e, g-h	212-217, 225-231, 232e-g, ex (233-267)	311
512	<i>Produits chimiques organiques</i>				
	512-01	Acides et anhydrides organiques de la série grasse (par exemple acide acétique, acide tartrique, acide citrique)	116e-h	222, 223	311
	512-02	Alcool pur (alcool éthylique)	118	ex 158	311
	512-03	Glycérol	111	110	311
	512-04	Alcools n.d.a.	119, ex 120	ex 158, 269	311
	512-05	Térébenthine	121	284	311
	512-09	Composés organiques n.d.a.	ex 120	268, 270-274	311

DIVISION 52. — GOUDRON MINÉRAL ET PRODUITS CHIMIQUES BRUTS DÉRIVÉS DU CHARBON, DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

521	<i>Goudron minéral et produits chimiques bruts dérivés du charbon, du pétrole et du gaz naturel</i>				
	521-01	Goudron minéral	281a	204	311
	521-02	Huiles de goudron et autres produits chimiques bruts dérivés du charbon, du pétrole et du gaz naturel	281b	205	311

* La margarine, le saindoux, les succédanés du saindoux, les graisses culinaires d'origine végétale et les graisses comestibles analogues figurent au groupe 091 (positions 091-01 et 091-02).

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
	DIVISION 53. — PRODUITS POUR TEINTURE, TANNAGE ET COLORANTS				
531	<i>Colorants dérivés du goudron de houille</i>				
	531-01	Colorants dérivés du goudron de houille et indigo naturel	128	302	311
532	<i>Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques</i>				
	532-01	Extraits utilisés pour la teinture (d'origine végétale et animale)*	127	300, 301	311
	532-02	Extraits pour tannage à l'exception des produits tannants synthétiques	126a	298	311
	532-03	Produits tannants synthétiques	126b	299	311
533	<i>Pigments, peintures, vernis et produits connexes</i>				
	533-01	Colorants, y compris les couleurs pour badigeon autres que celles provenant du goudron de houille	129	303-307	311
	533-02	Encre d'imprimerie	ex 130	308a	311
	533-03	Peintures préparées, émaux, laques, vernis, couleurs pour artistes, siccatifs et mastics	ex 130	308c, d, 309-311, 312a	319
	DIVISION 54. — PRODUITS MÉDICINAUX ET PHARMACEUTIQUES				
541	<i>Produits médicaux et pharmaceutiques</i>				
	541-01	Vitamines et préparations de vitamines	ex 125	—	319
	541-02	Produits bactériologiques, sérums, vaccins	ex 125	291	319
	541-03	Pénicilline, streptomycine, tyrocidine et autres antibiotiques	ex 125	—	319
	541-04	Alcaloïdes de l'opium, cocaïne, caféine, quinine et autres alcaloïdes, sels et leurs dérivés	ex 125	288	319
	541-09	Produits médicaux et pharmaceutiques n.d.a.	ex 125	289, 290, 292	319
	DIVISION 55. — HUILES ESSENTIELLES ET PRODUITS UTILISÉS EN PARFUMERIE; PRÉPARATIONS POUR LA TOILETTE, PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉTERSIFS				
551	<i>Huiles essentielles, produits utilisés en parfumerie et confiserie</i>				
	551-01	Huiles essentielles d'origine végétale	133	315	319
	551-02	Produits et concentrés synthétiques pour la parfumerie et la confiserie, graisses d'enfleurages et mélanges d'alcool et d'huiles essentielles	134a	316-318	311
552	<i>Parfumerie, produits de beauté, savons, produits détersifs et produits d'entretien</i>				
	552-01	Parfumerie, produits de beauté, dentifrices et autres préparations pour la toilette, à l'exception des savons	134b	319	319
	552-02	Savons et produits détersifs	135, 136	320-322	319
	552-03	Cires, polis, pâtes, poudres et autres préparations analogues pour polir et conserver le cuir, le bois, le métal, le verre ou autres matériaux	137	324	319
	DIVISION 56. — ENGRAIS MANUFACTURÉS				
561	<i>Engrais manufacturés</i>				
	561-01	Engrais azotés et produits azotés pour engrais (à l'exception des produits naturels), n.d.a.	140, 141	343 ex a 343b-d	311
	561-02	Engrais phosphatés et produits phosphatés pour engrais (à l'exclusion des produits naturels), y compris les superphosphates et les scories de déphosphoration	143	344b-d	311
	561-03	Engrais potassiques et produits potassiques pour engrais (à l'exception des sels de potasse bruts)	145	345b-d	311
	561-09	Engrais n.d.a., y compris les engrais mélangés	146	346, 347	311
	DIVISION 59. — EXPLOSIFS ET SUBSTANCES ET PRODUITS CHIMIQUES DIVERS				
591	<i>Explosifs</i>				
	591-01	Poudre de tir, explosifs préparés et munitions de chasse	427	334-336	311
	591-02	Fusées, amorces et détonateurs	428	337, 338	311
	591-03	Articles de pyrotechnie	ex 430	339	311

* Y compris toutes les matières colorantes d'origine animale et végétale à l'exception de l'indigo.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
599	<i>Substances et produits chimiques divers</i>				
	599-01	Matières plastiques de synthèse en masses, en feuilles, en baguettes, en tubes, en poudre et autres formes élémentaires	124a, b	277-280	311
	599-02	Insecticides, fongicides, désinfectants, y compris les produits spéciaux pour ovins et bovins et préparations analogues	124 ex d	ex 172, 281	319
	599-03	Amidons, substances amylicées, gluten et farine de gluten*	ex 122	82a, b, d, f	319
	599-04	Caséine, albumine, gélatine, colles et apprêts	123	326-333	319
	599-09	Substances et produits chimiques, n.d.a.	124 ex d	275, 276, 282, 283, 285-287	319

Section 6. — Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première

DIVISION 61. — CUIRS, ARTICLES MANUFACTURÉS EN CUIR, N.D.A.,
ET FOURRURES APPRÊTÉES

611	<i>Cuir</i>				
	611-01	Cuir	188	349-355	291
	611-02	Cuir reconstitués ou cuir artificiels contenant du cuir ou des fibres de cuir	190	357	239
612	<i>Articles manufacturés en cuir, n.d.a.</i>				
	612-01	Courroies pour machines et autres articles en cuir utilisés pour les machines	192a 192 ex d	363	292
	612-02	Articles de sellerie et de bourrellerie	191	359a	292
	612-03	Empeignes, tiges et autres parties préparées pour chaussures en toutes matières	260	358, 606	241
	612-09	Articles manufacturés en cuir, n.d.a.	192 ex b, ex d	360 ex a, 364	292
613	<i>Fourrures apprêtées ou apprêtées et teintées</i>				
	613-01	Fourrures apprêtées ou apprêtées et teintées, non transformées en articles d'habillement	194	367	243

DIVISION 62. — ARTICLES MANUFACTURÉS EN CAOUTCHOUC, N.D.A.

621	<i>Produits en caoutchouc</i>				
	621-01	Pâtes, plaques, feuilles, baguettes, fils et tubes de caoutchouc	151a	371, 372 373, 378	300
629	<i>Articles manufacturés en caoutchouc, n.d.a.</i>				
	629-01	Enveloppes et chambres à air en caoutchouc pour véhicules et aéronefs	150	375	300
	629-02	Articles d'hygiène, de médecine et de chirurgie en caoutchouc (à l'exclusion des tubes)	151 ex b 152 ex b	ex 376, 377 ex d ex 379	300
	629-09	Articles manufacturés en caoutchouc souple et en caoutchouc durci, n.d.a.	151 ex b, 152 ex b	374, ex 376, 377a, 377 ex c, 377 ex d, ex 379	300

DIVISION 63. — ARTICLES MANUFACTURÉS EN BOIS ET EN LIÈGE
(À L'EXCEPTION DES MEUBLES)

631	<i>Bois de placage, contre-plaqué, panneaux, bois artificiel ou reconstitué et autres bois façonnés, n.d.a.</i>				
	631-01	Feuilles de bois de placage	167a	392	250
	631-02	Contre-plaqué, y compris le bois recouvert de feuilles de placage	167b	393	250
	631-03	Panneaux de fibres (à l'exclusion des panneaux de papier)	—	—	250
	631-09	Bois artificiel ou reconstitué en feuilles, en masses, en panneaux (à l'exclusion des panneaux de fibres) ou bois analogue (copeaux ou sciure agglomérés au moyen de résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques) et autres bois façonnés ou travaillés de façon simple, n.d.a.	ex 161, ex 162, 164	386-389, ex 390	250

* Les produits amylicés préparés destinés à l'alimentation figurent à la position 055-04.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
632	<i>Articles manufacturés en bois, n.d.a.</i>			
632-01	Boîtes, caisses d'emballage, cageots ou parties de ceux-ci	163	396	250
632-02	Articles et pièces de tonnellerie	168	397	250
632-03	Articles en bois utilisés pour la construction (y compris les portes, châssis, blocs et lames pour parquets et parties préparées pour la construction avec ou sans garnitures et accessoires*)	165, 166, 169	391, 394, 398	250
632-09	Articles manufacturés en bois, n.d.a.	<i>ex</i> 170, <i>ex</i> 171	395, 399, 400, 401f, 404, 405b	250
633	<i>Articles manufacturés en liège</i>			
633-01	Agglomérés de liège	<i>ex</i> 172	407, 408	250
633-09	Articles en liège naturel ou agglomérés, n.d.a.	173	409, 410	250
DIVISION 64. — PAPIER, CARTON ET OBJETS MANUFACTURÉS EN PÂTE DE BOIS, EN PAPIER ET EN CARTON				
641	<i>Papier et carton</i>			
641-01	Papier-journal	178	419e	271
641-02	Papiers pour impression et pour écrire, en rouleaux ou en feuilles, autres que le papier-journal	<i>ex</i> 180	—	271
641-03	Papier d'emballage ordinaire	179	419a	271
641-04	Carton, y compris le carton ondulé mais non le carton utilisé en construction	177	417, 418	271
641-05	Panneaux de papier ou de pâte de bois utilisés en construction, non imprégnés	182 <i>ex</i> b	<i>ex</i> 423	271
641-06	Papiers et cartons goudronnés ou asphaltés, y compris les papiers et cartons renforcés et enduits de graphite imitant l'ardoise	<i>ex</i> 180, 182 <i>ex</i> c	421i, 425c-e	271
641-07	Papiers et cartons enduits, imprégnés, vulcanisés, etc., à l'exception des papiers et cartons goudronnés ou asphaltés	<i>ex</i> 180, 182 <i>ex</i> c	421a, c-e, g, 425a, b	271
641-08	Papiers de tenture, y compris le lincrusta	181, 248 <i>ex</i> b	422, <i>ex</i> 574	271
641-11	Papier à cigarettes	182a	420a	271
641-12	Papier buvard et papier filtre	182 <i>ex</i> b	<i>ex</i> 423, 424	271
641-19	Papiers et cartons, n.d.a.	<i>ex</i> 180	419b-d, f, 420b, 421b, f, h, k, l	271
642	<i>Articles manufacturés en pâte de bois, en papier et en carton</i>			
642-01	Sacs en papier, boîtes en carton et autres récipients en papier ou en carton	<i>ex</i> 183	429, 430b, c	272
642-02	Enveloppes, papier en boîtes, pochettes, etc.	184a	428	272
642-03	Cahiers, registres, albums et autres articles en papier à écrire	184b	431	272
642-09	Articles en pâte de bois, en papier et en carton, n.d.a.	182d, 185	426, 427, 433-435	272
DIVISION 65. — FILÉS, TISSUS, ARTICLES TEXTILES FAÇONNÉS ET PRODUITS CONNEXES				
651	<i>Filés et fils textiles</i>			
651-01	Soie moulignée et autres filés et fils de soie (y compris la soie schappe et la bourrette)	217	443b, 444-446	231
651-02	Filés de laine et de poils	219	501-506	231
651-03	Filés et fils de coton, écrus (non blanchis), non mercerisés	220a	522a	231
651-04	Filés et fils de coton, blanchis, teints ou mercerisés	220b, c	522b-e, 523-526	231
651-05	Filés et fils de lin, de chanvre et de ramie	221	545, 546, 549a	231
651-06	Filés et fils de fibres synthétiques et de verre filé	218, <i>ex</i> 310	462, 463, 467, 468, <i>ex</i> 679	231
651-07	Filés de fibres textiles mélangés à des fibres métalliques	223	491	231
651-09	Filés de fibres textiles, n.d.a. (y compris les filés de fibres de papier)	222	547, 548, 549b, 550	231

* Les bâtiments préfabriqués et les panneaux en tous matériaux figurent au groupe 811 (position 811-01) et les meubles en bois au groupe 821 (position 821-01).

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
652	<i>Tissus de coton de type standard (à l'exception des tissus en petite largeur et des tissus spéciaux)</i>			
652-01	Tissus de coton, écrus (non blanchis)	236a	527a	231
652-02	Tissus de coton, à l'exception des tissus de coton écrus (blanchis, teints, mercerisés, imprimés ou traités d'une autre manière)	235 236b-f, ex g	527b-g, 528-531, 533	231
653	<i>Tissus de type standard (à l'exception des tissus en petite largeur et des tissus spéciaux) autres que les tissus de coton</i>			
653-01	Etoffes de soie	224, 225	448-450, 452-454, 460, 461	231
653-02	Etoffes de laine (y compris les étoffes de poils fins)	232a, c, d	507, 508, 510	231
653-03	Tissus de lin, de chanvre et de ramie	239, 242 ex a	551, 552, ex 555	231
653-04	Etoffes de jute	240, 242 ex a	553, ex 555	231
653-05	Etoffes tissées en fibres synthétiques et verre filé	228, 229, ex 310	470-472, 474-476, 478-480, 482-484, 490, ex 679	231
653-06	Etoffes tissées en fibres textiles mélangées de fibres métalliques	243	492	231
653-07	Tissus tricotés (en pièce) à partir de toutes les catégories de fibres textiles	ex 251	580a1, b1, 581a1, b1, 582a1, b1, 583a	232
653-09	Etoffes n.d.a. (y compris les étoffes tissées en poils grossiers et en filés de papier)	ex 234, ex 241, 242 ex a	516a, ex 517, 554, ex 555, ex 561	231
654	<i>Tulle, dentelles, broderies, rubans, passementeries et autres articles de mercerie</i>			
654-01	Tulle, dentelles et tissus de dentelle de toute nature (y compris les tissus à mailles)	ex 227, ex 231, ex 233, 238, 242 ex b	455, 456, 485, 486, 514, 537-539, 559	231
654-02	Rubans de soie et de fibres synthétiques	226, 230	447, 451, 469, 473, 477, 481	231
654-03	Rubans (à l'exception des rubans de soie et de fibres synthétiques), passementeries, galons, biais de toute nature, à l'exception de ceux qui sont fabriqués avec des fibres élastiques	ex 227, ex 231, ex 233, 237, 242 ex b	457, 487, 512, 513, 535, 536, 557, 558	231
654-04	Broderies à la pièce, en bandes ou en motifs, à l'exception des vêtements brodés et des autres articles confectionnés brodés	245	458, 488, 515, 540, 560	231
655	<i>Textiles spéciaux et produits connexes</i>			
655-01	Feutres et articles de feutre, à l'exception des chapeaux et des cloches à chapeaux	246	564, 565	239
655-02	Cloches à chapeaux en feutre de laine et en feutre de poils	255a 1	607	243
655-03	Cloches à chapeaux, n.d.a.	255a 2, 3	608, 609	243
655-04	Tissus et feutres imprégnés de caoutchouc ou d'autres produits, à l'exception des linoléums	248a, c	571-573, 575, 577	239
655-05	Tissus élastiques, toile à sangles et autres petits articles élastiques	249	576	231
655-06	Câbles, cordages, cordes, ficelles et articles fabriqués en corde et ficelle (filets de pêche et articles fabriqués en corde)	247	566-568	233
655-09	Produits spéciaux en textiles et matériaux connexes n.d.a.	250	562, 563, 569, 570, 578, 579	239
656	<i>Articles façonnés entièrement ou principalement en textiles, n.d.a. (autres que les vêtements et les chaussures)</i>			
656-01	Sacs et sacs d'emballage, neufs ou usagés	267	594	244
656-02	Toiles goudronnées, tentes, stores, voiles et autres articles fabriqués en toile	268a	595	244

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
656	<i>Articles façonnés entièrement ou principalement en textiles, n.d.a. (autres que les vêtements et les chaussures) (suite)</i>			
656-03	Couvertures, couvertures de voyage et couvre-lits en tous tissus	232b 236 <i>ex g</i> , <i>ex</i> 234, 268 <i>ex c</i>	509, 532, <i>ex</i> 597	244
656-04	Draps et taies d'oreillers, linge de table, linge de toilette et torchons	266	589	244
656-05	Rideaux et doubles-rideaux confectionnés, et articles textiles à usage domestique confectionnés, n.d.a.	268 <i>ex c</i>	<i>ex</i> 597	244
656-09	Articles façonnés en textiles, n.d.a.	<i>ex</i> 234, <i>ex</i> 241, 268 <i>ex c</i>	516b, <i>ex</i> 517, <i>ex</i> 561, <i>ex</i> 507	244
657	<i>Tapis et tapisseries</i>			
657-01	Tapis, moquettes, carpettes, petits tapis de laine et de poil fin	244a	511a	231
657-02	Tapis, moquettes, carpettes, petits tapis et tapisseries de fibres textiles, à l'exception de la laine et des poils fins	244 <i>ex b</i>	459, 489, 511b, 534, 556a, c	231
657-03	Tapis, moquettes, carpettes, petits tapis de fibres végétales (y compris les nattes de fibres de coco), n.d.a.	244 <i>ex b</i> 436b	412b, 556b	239
657-04	Linoléum et produits analogues	248 <i>ex b</i>	<i>ex</i> 574	239
	DIVISION 66. — ARTICLES MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES, MANUFACTURÉS, N.D.A.			
661	<i>Chaux, ciment et matériaux de construction fabriqués, à l'exception des matériaux en argile et en verre</i>			
661-01	Chaux	295	190	339
661-02	Ciment	296	192	334
661-03	Pierre à bâtir et pierres pour monuments (pierre d'échantillon) taillées	312	628-630	339
661-09	Matériaux de construction en amiante, en ciment et en minéraux non métalliques, cuits ou non cuits, n.d.a.	<i>ex</i> 315, <i>ex</i> 316	638, 639, 640a, 641, <i>ex</i> 642	339
662	<i>Matériaux de construction en argile et matériaux de construction réfractaires</i>			
662-01	Briques, tuiles, tuyaux et autres produits en terre ou en argile commune cuite	298a, <i>ex b</i>	646-648, <i>ex</i> 649	331
662-02	Carreaux de revêtement, dalles, tuyaux et autres matériaux de construction en argile, à l'exception de ceux en terre ou en argile commune cuite	302 <i>ex a</i>	652, 653, 655	331
662-03	Briques réfractaires et autres matériaux de construction en matière réfractaire	<i>ex</i> 299	650	331
663	<i>Articles minéraux manufacturés, n.d.a., à l'exception des articles en argile et en verre</i>			
663-01	Meules et pierres à roder et à polir et grains calibrés	313	632-634	339
663-02	Toiles et papiers revêtus d'abrasifs et articles analogues	314	635-636	339
663-03	Articles manufacturés en amiante, à l'exception des matériaux de construction	<i>ex</i> 315	642b-d	339
663-04	Articles manufacturés en mica (articles en agglomérés de mica et articles fabriqués avec du mica en feuilles et des agglomérés de mica)	<i>ex</i> 316	643	339
663-05	Articles en carbone et en graphite, à l'exception des creusets (y compris les charbons d'arc, les électrodes en charbon; les balais et les porte-balais de charbon et les piles à électrodes en charbon)	<i>ex</i> 316	—	339
663-06	Minéraux non métalliques ouvrés ou travaillés, n.d.a.	<i>ex</i> 316	631, 637, 640b, 644, 645	339
663-07	Articles en matières réfractaires autres que les matériaux de construction (par exemple cornues, creusets, moufles, tuyères, bouchons réfractaires, supports, tubes, tuyaux, plaques, baguettes)	<i>ex</i> 299	651	331
663-09	Articles en céramique, n.d.a.	298 <i>ex b</i> , 302 <i>ex a</i> , 302 <i>ex b</i>	649 <i>ex b</i> , 654, 656, 659, 661b, 662b	331
664	<i>Verre</i>			
664-01	Verre en masse, y compris les débris de verre et de verre pilé, et les barres et tubes de verre	303	663, 664	332
664-02	Verre d'optique et verre de lunetterie, non travaillés	309	677	332

Groupes	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
	664-03 Verre à vitres, non travaillé	304a	665, 666	332
	664-04 Verre à glace (verre à glace non dépoli, rodé et poli sur les deux faces) n'ayant pas subi d'autre traitement	304b	667	332
	664-05 Verre à relief, dépoli ou armé (renforcé) n'ayant pas subi d'autre traitement	304c	669	332
	664-06 Briques, tuiles et autres matériaux de construction de verre coulé ou comprimé	305	670	332
	664-07 Verre à interposition de matière plastique et autres verres de sécurité	—	—	332
	664-08 Verre à vitres et verre à glace, étamés, argentés ou revêtus de platine n'ayant pas subi d'autre traitement	304 ex d	668a	332
	664-09 Verre n.d.a.	307a, ex 310 ex 311	672 678a, b, ex 679	332
665	<i>Verrierie</i>			
	665-01 Bouteilles, flacons et autres récipients de verre ordinaire soufflé, pressé ou moulé n'ayant pas subi d'autre traitement	306, ex 311	671, 676	332
	665-02 Verrierie pour la table et autres articles de verre pour usage domestique, hôtels et restaurants	ex 308	ex 675	332
	665-09 Articles fabriqués en verre, n.d.a.	304 ex d, 307c, ex 308, ex 310, ex 311	668b, 674, ex 675, 678c, ex 679, 680, 681	332
666	<i>Poterie</i>			
	666-01 Vaisselle et autres articles de ménage et objets d'art entièrement en argile cuite ou en grès ordinaire	—	ex 549	333
	666-02 Vaisselle et autres articles de ménage (y compris ceux qui sont destinés aux hôtels et aux restaurants) et objets d'art en faïence ou en poterie fine	300	ex 658, 661a	333
	666-03 Vaisselle et autres articles de ménage (y compris ceux qui sont destinés aux hôtels et aux restaurants) et objets d'art en porcelaine	301	ex 658, 662a	333
	DIVISION 67. — ARGENT, PLATINE, PIERRES PRÉCIEUSES, PERLES ET BIJOUX			
671	<i>Argent et métaux de la famille du platine</i>			
	671-01 Argent, non ouvré ou partiellement ouvré	319, 320	684, 687	342
	671-02 Platine et autres métaux de la famille du platine, non ouvrés ou partiellement ouvrés	322	686, 689	342
672	<i>Pierres précieuses et semi-précieuses taillées et non taillées; perles travaillées et non travaillées</i>			
	672-01 Pierres précieuses et semi-précieuses (y compris les pierres synthétiques), non taillées	317b	683a	190
	672-02 Pierres précieuses et semi-précieuses (y compris les pierres synthétiques), taillées mais non montées	317c	683b, c	395
	672-03 Perles naturelles et perles de culture non travaillées	317 ex a	682a	040
	672-04 Perles naturelles et perles de culture travaillées mais non montées	317 ex a	682b	395
673	<i>Bijouterie et orfèvrerie</i>			
	673-01 Bijoux d'or, d'argent et de métaux de la famille du platine et orfèvrerie (à l'exception des boîtiers de montres)	323	690-692	395
	673-02 Bijoux d'imitation (bijoux qui ne sont pas en matières précieuses ou semi-précieuses)	371c	ex 819 ex 658	399
	DIVISION 68. — MÉTAUX COMMUNS			
681	<i>Fer et acier *</i>			
	681-01 Fonte et fer spongieux	328a	696	341
	681-02 Ferro-alliages	328b	697	341
	681-03 Lingots, blooms, plaques, billettes, tôles et barres et formes primaires équivalentes	330	699, 700, 707a, b	341
	681-04 Poutres, poutrelles, cornières, pièces façonnées, profilées, barres et fers ronds pour ciment armé, y compris les tubes ronds et carrés	331	701, 707 ex c	341

* Y compris, pour toutes les positions, les alliages d'acier.

Groupe	Position		S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
	681-05	Tôles universelles, fortes et fines, sans revêtement	333d	704a	341
	681-06	Feuillards (y compris les bandes à tubes), avec ou sans revêtement	333c	706, 707 <i>ex c</i>	341
	681-07	Tôles et feuilles avec revêtement	333a, b	704b-e	341
	681-08	Rails de chemin de fer	335a	713	341
	681-11	Accessoires pour la construction de voies ferrées autres que les rails	335b	714-716	341
	681-12	Baguettes et fils avec ou sans revêtement	332	702, 707 <i>ex c</i>	341
	681-13	Tubes et raccords d'acier, soudés ou étirés	334b	724, 709-712	341
	681-14	Tuyaux et raccords moulés, en fonte grise ou en fonte malléable	334a	708	341
	681-15	Pièces moulées et pièces forgées, n.d.a., non travaillées	336	752a, b, 755a, b	341
682	<i>Cuivre</i>				
	682-01	Cuivre non raffiné et cuivre ramme, non travaillés	<i>ex</i> 337, 338	756a	342
	682-02	Cuivre et alliages de cuivre, travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	339	757-762	342
683	<i>Nickel</i>				
	683-01	Nickel et alliages de nickel, non travaillés	348 <i>ex a</i>	770a	342
	683-02	Nickel et alliages de nickel, travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	349a	771, 772	342
684	<i>Aluminium</i>				
	684-01	Aluminium et alliages d'aluminium non travaillés	<i>ex</i> 340	774a	342
	684-02	Aluminium et alliages d'aluminium, travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	341	775-780	342
685	<i>Plomb</i>				
	685-01	Plomb et alliages de plomb, non travaillés	<i>ex</i> 342	785a	342
	685-02	Plomb et alliages de plomb, travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	343	786-788	342
686	<i>Zinc</i>				
	686-01	Zinc et alliages de zinc, non travaillés	<i>ex</i> 344	790a	342
	686-02	Zinc et alliages de zinc travaillés (barres, baguettes, tôles, feuilles, fils, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	345	791, 792	342
687	<i>Étain</i>				
	687-01	Étain et alliages d'étain (y compris la soudure à l'étain), non travaillés	<i>ex</i> 346	794, 797	342
	687-02	Étain et alliages d'étain travaillés (barres, baguettes, feuilles, fils, tuyaux, tubes, pièces moulées et pièces forgées)	347	795, 796, 798	342
689	<i>Métaux communs non ferreux divers utilisés en métallurgie</i>				
	689-01	Métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie et leurs alliages, n.d.a., non travaillés	348 <i>ex b</i>	<i>ex</i> 800	342
	689-02	Métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie et leurs alliages, n.d.a., travaillés	349b	<i>ex</i> 801	342
DIVISION 69. — ARTICLES MANUFACTURÉS EN MÉTAL					
691	<i>Armurerie</i>				
	691-01	Armes à feu de guerre, y compris les chars de combat et les canons automoteurs, à l'exception des revolvers et des pistolets (mais y compris les pistolets mitrailleurs)	423	952	350
	691-02	Armes à feu autres que les armes à feu de guerre (mais y compris les revolvers et les pistolets); armes blanches	425	951, 953, 954	350
	691-03	Projectiles et munitions, chargés ou non, à l'exception des munitions de chasse	424, 426	955, 956	350
699	<i>Articles manufacturés en métal, n.d.a.</i>				
	699-01	Éléments de construction finis en fer et en acier, y compris les montages assemblés	350	719	350
	699-02	Éléments de construction finis en aluminium et en autres métaux communs non ferreux, y compris les montages assemblés	<i>ex</i> 365 <i>ex</i> 367	784 <i>ex d</i> , <i>ex</i> 793	350

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
699-03	Câbles et filins en fer ou en acier, non isolés	351	723	350
699-04	Câbles et filins en métaux communs non ferreux, non isolés	<i>ex</i> 364, <i>ex</i> 365	764, 783	350
699-05	Grillages, fils de clôture, grilles, treillis et feuilles de métal déployé en fer ou en acier, y compris le fil de fer barbelé	352	725	350
699-06	Grillages, fils de clôture, grilles, treillis et feuilles de métal déployé en aluminium, en cuivre et en autres métaux communs non ferreux	<i>ex</i> 364, <i>ex</i> 365, <i>ex</i> 369	765, 784 <i>ex</i> d, <i>ex</i> 801	350
699-07	Clous, boulons, écrous, rondelles, rivets, vis et articles analogues en métaux communs de toute nature	353, <i>ex</i> 364, <i>ex</i> 365, <i>ex</i> 369	727-729, 766, 773 <i>ex</i> a, 784a, <i>ex</i> 793, <i>ex</i> 801	350
699-08	Aiguilles et épingles en métaux communs	354, <i>ex</i> 363	730, 731, <i>ex</i> 769	350
699-11	Coffres-forts, éléments de chambres fortes et coffrets de sûreté	357	738	350
699-12	Outils à main (y compris les jeux d'outils à main), outils pour machines et appareils à main, y compris les appareils à main pour l'agriculture	360, 361, <i>ex</i> 362	741-751	350
699-13	Ustensiles de ménage en fer et en acier (émaillés ou non)	359	740, <i>ex</i> 752, <i>ex</i> 753, <i>ex</i> 755	350
699-14	Ustensiles de ménage en aluminium	<i>ex</i> 365, 371 <i>ex</i> d	782, 810c	350
699-15	Ustensiles de ménage en métaux communs, à l'exception du fer, de l'acier et de l'aluminium	364 <i>ex</i> b, <i>ex</i> 367, <i>ex</i> 368, <i>ex</i> 369, 371 <i>ex</i> d	768, 773 <i>ex</i> c, <i>ex</i> 793, 799 <i>ex</i> c, 810a, b, d, e	350
699-16	Couteaux de table et de cuisine, fourchettes et cuillers en métaux communs, y compris les fourchettes et cuillers en métal doublé	<i>ex</i> 362	802, <i>ex</i> 803, 809	350
699-17	Coutellerie n.d.a.	<i>ex</i> 362	<i>ex</i> 803, 804-808	350
699-18	Articles de quincaillerie en métal (serrures, cadenas, verrous de sûreté, clefs et garnitures pour portes, fenêtres, meubles, véhicules, malles, harnais, etc.)	355, <i>ex</i> 364, <i>ex</i> 365, <i>ex</i> 367, <i>ex</i> 369	733, 734, 767, <i>ex</i> 773 784 <i>ex</i> d, <i>ex</i> 793	350
699-21	Récipients métalliques pour le transport et le stockage (y compris les boîtes étamées vides)	<i>ex</i> (363-369)	720-722 763, 781	350
699-22	Poêles, fourneaux (non pour chauffage central), grilles et réchauds en métal (non électriques)	<i>ex</i> 356	735	350
699-29	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	<i>ex</i> (363-369), 371 <i>ex</i> d	726, 732, <i>ex</i> 754, 755c, <i>ex</i> 769, <i>ex</i> 773, 784c, 784 <i>ex</i> d, 789, <i>ex</i> 793, <i>ex</i> 799, <i>ex</i> 801, 811, 818, <i>ex</i> 819	350

Section 7. — Machines et matériel de transport

DIVISION 71. — MACHINES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ÉLECTRIQUES

711

Machines génératrices (à l'exception des machines électriques)

711-01	Chaudières à vapeur	372 <i>ex</i> a	<i>ex</i> 820	360
711-02	Appareillage de chaufferie, y compris les économiseurs, surchauffeurs, condenseurs, ramoneuses, récupérateurs de gaz et articles connexes	372 <i>ex</i> a	<i>ex</i> 820	360
711-03	Machines à vapeur, y compris les tracteurs à vapeur et les machines à vapeur ayant leur propre chaudière (généralement dites locomobiles) et les turbines à vapeur	372b, c	821, 822	360
711-04	Moteurs d'avions, y compris les moteurs à réaction	372 <i>ex</i> d	823 <i>ex</i> d	360
711-05	Moteurs à combustion interne, moteurs diesel et semi-diesel, autres que les moteurs d'avions	372 <i>ex</i> d	823 <i>ex</i> d, 823b	360
711-09	Moteurs n.d.a. (par exemple les moteurs éoliens, les moteurs à air chaud, les roues et turbines hydrauliques, les turbines à gaz)	372e	824, 825	360

712

Machines et appareils agricoles

712-01	Machines et matériel agricoles pour la préparation et la culture du sol	373a	834	360
712-02	Machines et matériel agricoles pour la moisson, le battage et le triage	373b	835	360
712-03	Trayeuses mécaniques, écrémeuses et autres matériels pour laiterie	373 <i>ex</i> c	836a	360
712-09	Machines et matériel agricoles, n.d.a.*	373 <i>ex</i> c	836b	360

* Les outils et appareils agricoles à main sont classés dans le groupe 699 (position 699-12).

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
713	<i>Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur</i>			
	713-01 Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur	391, 396 <i>ex b</i>	889, <i>ex 893</i>	360
714	<i>Machines de bureau</i>			
	714-01 Machines à écrire	374a	851	360
	714-02 Machines comptables, machines à calculer et autres machines de bureau, et caisses enregistreuses	374b	852, 853	360
715	<i>Machines pour le travail des métaux</i>			
	715-01 Machines-outils pour le travail des métaux (par exemple les machines à aléser et à percer, les fraiseuses, les rectifieuses, les meules, les machines à tailler les engrenages)	376 <i>ex f</i>	<i>ex 848</i>	360
	715-02 Machines pour le travail des métaux autres que les machines-outils (par exemple les laminoirs, les marteaux-pilons, les bancs d'étirage, les machines à cintrer et à profiler, le matériel de fonderie)	376 <i>ex g</i>	<i>ex 848, ex 854</i>	360
716	<i>Machines utilisées dans les mines, la construction et les autres industries</i>			
	716-01 Pompes à liquides	376a	827	360
	716-02 Chariots automobiles (dénommés quelquefois tracteurs industriels) destinés aux transports à l'intérieur des usines, stations de chemin de fer, docks, etc.	—	890 <i>ex d</i>	360
	716-03 Convoyeurs, appareils de levage, excavateurs, matériel pour la construction des routes et pour les mines (par exemple les grues, les treuils, les appareils de mise en tas, le matériel pour le forage de puits, les rouleaux compresseurs)	372f, 376b	826, 833	360
	716-04 Machines à bois	376 <i>ex f</i>	<i>ex 848</i>	360
	716-05 Outils pneumatiques commandés ou non à la main	376 <i>ex f</i>	<i>ex 848</i>	360
	716-06 Outillages pour papeteries et fabriques de pâte à papier, et outillage pour la fabrication des articles en papier	376 <i>ex g</i>	842a, <i>ex b</i>	360
	716-07 Outillage pour l'impression et la reliure (y compris les caractères d'imprimerie, les clichés et autres accessoires d'impression, les appareils de photogravure et les appareils analogues, à l'exception des appareils photographiques)	371a, 376c	814, 815, 842 <i>ex b, 843</i>	360
	716-08 Machines textiles et accessoires pour ces machines	376d	401a, 432, 844-846, 857g, h	360
	716-11 Machines à coudre à usage industriel ou domestique	376e	847	360
	716-12 Installations de climatisation et de réfrigération (à l'exception des appareils frigorifiques mécaniques classés à la position 899-08)	376 <i>ex g</i>	<i>ex 839</i>	360
	716-13 Machines et appareils, n.d.a. (à l'exception de l'appareillage électrique et des appareils à usage domestique)	376 <i>ex f</i> , 376 <i>ex g</i> , 390	828-832, 837, 838, 840, 841, <i>ex 848, 849, 850,</i> <i>ex 854, 888</i>	360
	716-14 Roulements à billes et à rouleaux et pièces de roulement	<i>ex 377</i>	856	360
	716-15 Pièces détachées et accessoires pour machines (à l'exception des parties électriques) non compris dans la position 716-13 et qui ne peuvent être rapportés à une catégorie de machines déterminée	<i>ex 377</i>	855, 857a-f, 858	360
	DIVISION 72. — MACHINES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES			
721	<i>Machines et appareils électriques</i>			
	721-01 Machines génératrices d'électricité et alternateurs, moteurs et convertisseurs, transformateurs, installations de distribution	378	859	370
	721-02 Piles électriques (les accumulateurs sont compris dans la position 721-19)	<i>ex 379</i>	860	370
	721-03 Ampoules et tubes pour l'éclairage électrique, complets	380	866	370
	721-04 Appareils pour radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiotélévision et radar (y compris le matériel de transmission et de réception pour radiodiffusion avec amplificateurs de toutes catégories, les lampes thermoïoniques ou électroniques, les cellules photo-électriques, les appareils de repérage et détecteurs supersoniques ou par écho électromagnétique)	381a <i>ex 421</i>	868 <i>ex 943</i>	370
	721-05 Appareils pour télégraphie et téléphonie, à l'exception des appareils de radio	381b	869	370
	721-06 Appareils électrothermiques, y compris les appareils électrothermiques à usage domestique	384b	865	370
	721-07 Appareils électriques pour véhicules automobiles, avions, bateaux, navires, cycles et moteurs à explosion	384a	863, 864	370

Groupe	Position		S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
	721-08	Appareils de mesures et de contrôle électriques, dispositifs électriques de signalisation et de sécurité, sonneries électriques	384 <i>ex c</i>	370-872	370
	721-11	Appareils électriques utilisés en médecine et appareils de radiologie (à l'exception des outils et instruments qui sont simplement commandés par des moteurs électriques)	384 <i>ex c</i>	867	370
	721-12	Outils et appareils électriques portatifs	383	862	370
	721-13	Câbles et fils électriques isolés	382	873	370
	721-19	Appareils électriques n.d.a. et parties d'appareils et accessoires non attribuables à une catégorie d'appareils électriques déterminés	379, 384 <i>ex c</i> , 385	861, 874-878	370
DIVISION 73. — MATÉRIEL DE TRANSPORT					
731	<i>Matériel roulant pour chemins de fer</i>				
	731-01	Locomotives à vapeur pour chemins de fer (et tenders dans le cas d'expédition séparée)	386a	879, 883	382
	731-02	Locomotives électriques pour chemins de fer	386b	880	382
	731-03	Locomotives de chemins de fer à combustion interne et de toute autre catégorie, à l'exception des locomotives à vapeur et des locomotives électriques	386c	<i>ex</i> 882	382
	731-04	Voitures automotrices pour chemins de fer ou tramways destinées au transport des voyageurs ou des marchandises, ou à l'entretien	387	881, <i>ex</i> 882	382
	731-05	Voitures pour chemins de fer ou tramways destinées au transport des voyageurs et non munies d'appareils moteurs (inclure dans cette position toutes les voitures attelées aux trains de voyageurs telles que les fourgons à bagages et les wagons-poste)	388a, 388 <i>ex b</i>	884, <i>ex</i> 885	382
	731-06	Voitures pour chemins de fer ou tramways destinées au transport des marchandises ou à l'entretien et non munies d'appareils moteurs	388 <i>ex b</i>	<i>ex</i> 885, 886	382
	731-07	Pièces de matériel roulant de chemins de fer (à l'exception des pièces électriques, des moteurs à combustion interne et des éléments de ces moteurs) non attribuables à des catégories déterminées	389	717, 887	382
732	<i>Véhicules automobiles routiers</i>				
	732-01	Automobiles complètes* pour le transport des personnes, à l'exception des autobus et des motocycles	392	890a	383
	732-02	Motocycles complets** (y compris toutes les catégories de cycles à moteur) et side-cars complets	397a	894	383
	732-03	Autobus, camions, camionnettes et véhicules automobiles routiers complets* n.d.a. (à l'exception de ceux qui figurent aux positions 732-01 et 732-02)	393	890b, c, <i>ex</i> d, e	383
	732-04	Châssis de véhicules figurant à la position 732-01, munis de leurs moteurs	394	<i>ex</i> 891	383
	732-05	Châssis de véhicules figurant à la position 732-03, munis de leurs moteurs	395	<i>ex</i> 891	383
	732-06	Carrosseries, châssis, cadres et autres éléments de véhicules automobiles routiers à l'exception des pièces de motocycles et de side-cars (à l'exception des pneumatiques, des moteurs, des châssis munis de moteur et de l'appareillage électrique)	<i>ex</i> 396	892, <i>ex</i> 893	383
	732-07	Pièces de motocycles et de side-cars (à l'exception des pneumatiques, des moteurs et de l'appareillage électrique)	397b	<i>ex</i> 896	383
733	<i>Véhicules routiers autres que les véhicules automobiles</i>				
	733-01	Bicyclettes et autres cycles non pourvus de moteur	398a	895	385
	733-02	Pièces de bicyclettes et d'autres cycles sans moteur (à l'exception des pneumatiques et de l'appareillage électrique)	398b	<i>ex</i> 896	385
	733-09	Véhicules routiers, y compris les remorques, n.d.a. et pièces détachées pour ces véhicules (à l'exception des pneumatiques)	399	718, 897-898, <i>ex</i> 899	389
734	<i>Aéronefs</i>				
	734-01	Aéronefs plus lourds que l'air, complets*	400b	901	386
	734-02	Dirigeables et ballons et éléments de dirigeables et de ballons	400a, <i>ex c</i>	900, <i>ex</i> 902	386
	734-03	Éléments d'aéronefs plus lourds que l'air (à l'exception des pneumatiques, des moteurs et de l'appareillage électrique)	400 <i>ex c</i>	<i>ex</i> 902	386

* Montées ou non.

** Montés ou non.

Gruppe	Position		S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.
735		<i>Navires et bateaux</i>			
	735-01	Navires de guerre de toutes dimensions, y compris les sous-marins et les chalands de débarquement	ex 401, ex 402	ex (903-907)	381
	735-02	Navires et bateaux dépassant 250 tonnes de jauge brute, (à l'exception des navires de guerre)	ex 401	ex 903, ex 905, ex 906, ex 907	381
	735-09	Navires et bateaux, n.d.a.	ex 402	ex 903, 904, ex 905, ex 906, ex 907	381

Section 8. — *Articles manufacturés divers*

DIVISION 81. — BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS; APPAREILS SANITAIRES, APPAREILLAGE DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE

811		<i>Bâtiments et éléments de bâtiment préfabriqués</i>			
	811-01	Bâtiments préfabriqués, panneaux assemblés et éléments de bâtiment préfabriqués en tous matériaux	—	—	350
812		<i>Appareils sanitaires, appareillage de plomberie, de chauffage et d'éclairage</i>			
	812-01	Installations de chauffage central (foyers, chaudières, radiateurs, tuyauterie et pièces détachées pour chauffage central)	ex 356	736, 737	350
	812-02	Eviers, lavabos, bidets, baignoires et autres appareils sanitaires et appareillage de plomberie en céramique et autres matériaux, à l'exception du métal	302 ex b	657	333
	812-03	Eviers, lavabos, bidets, baignoires et autres appareils sanitaires et appareillage de plomberie en métal (émaillé ou non)	363 ex d, ex (364-367), ex 369	ex 740, 752 ex c, ex 773, 784 ex d, ex 789, ex 793	350
	812-04	Appareils d'éclairage en toutes matières (appareils et accessoires pour l'éclairage au gaz et à l'électricité et parties de ces appareils)	ex 171, 307b, 370	ex 404, 673, 812	350

DIVISION 82. — MEUBLES ET ACCESSOIRES

821		<i>Meubles et accessoires</i>			
	821-01	Meubles et accessoires en bois	ex 170	402, 403	260
	821-02	Meubles et accessoires en métal	358, 304 ex b, ex 365	739, 769 ex c, 784 ex d	260
	821-09	Meubles n.d.a.*	436a	413	260

DIVISION 83. — ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET ARTICLES ANALOGUES EN TOUTES MATIÈRES

831		<i>Articles de voyage, sacs à main et articles analogues en toutes matières</i>			
	831-01	Articles de voyage (malles, valises, sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à provisions, havresacs, sacs de camping et articles analogues** en toutes matières)	ex 171, ex 183, 192c 268 ex b 363 ex d	360b, 405a, 430a, ex 596, ex 754	292
	831-02	Sacs à main, portefeuilles, bourses, porte-monnaie et autres articles en toutes matières	192 ex b, 268 ex b	360 ex a, ex 596	292

DIVISION 84. — VÊTEMENTS

841		<i>Vêtements, à l'exception des vêtements de fourrure</i>			
	841-01	Bas et chaussettes	ex 251	ex (580-583)	232
	841-02	Sous-vêtements et vêtements de nuit en bonneterie	ex 251	ex (580-583)	232
	841-03	Vêtements en bonneterie	ex 251	ex (580-583)	232
	841-04	Sous-vêtements et vêtements de nuit autres que la bonneterie	253	587, 583	243
	841-05	Vêtements autres que la bonneterie***	252	584, 585	243
	841-06	Manteaux de cuir et autres articles d'habillement en cuir	257	359b, 361	243
	841-07	Vêtements en tissus caoutchoutés ou huilés et en autres matériaux imperméables (y compris les matières plastiques)	253	586	243

* Meubles de bambou, de fibres de coco, de jonc, de rotin ou de matières analogues (vannerie); meubles en matière plastique; autres meubles non compris dans les positions 821-01 et 821-02. Ne pas tenir compte dans le classement des meubles des matières accessoires comme le rembourrage ou le tissu de recouvrement.

** Voir aussi 642-01 et 656-01.

*** Ne comprend pas les articles figurant aux positions 841-06 et 841-07.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
	841-08	Chapeaux, casquettes et autres coiffures de feutre de laine et de feutre de poil	255b 1	610, 613	243
	841-11	Chapeaux, casquettes et autres coiffures en toutes autres matières que le feutre de laine et le feutre de poil	255b 2, 3	611, 612 614-616	243
	841-12	Gants et mouffles de toute nature (à l'exception des gants de caoutchouc)*	ex 256, 258, 259	362, ex 368, ex 597	243
	841-19	Vêtements n.d.a. (mouchoirs, brassards, cravates, écharpes, châles, cols, corsets, bretelles et articles similaires)	ex 256	ex (580-583), 590-593, ex 597	243
842	<i>Vêtements de fourrure</i>				
	842-01	Vêtements de fourrure, à l'exception des chapeaux, casquettes et gants	ex 259	702, 707 ex c, 724	243
	DIVISION 85. — CHAUSSURES				
851	<i>Chaussures</i>				
	851-01	Pantouffles et autres chaussures d'appartement de toute nature, à l'exception des chaussures en caoutchouc	261	601	241
	851-02	Chaussures, entièrement ou principalement en cuir (à l'exception des pantouffles et chaussures d'appartement)	262	600, 602	241
	851-03	Chaussures entièrement ou principalement en tissu (à l'exception des pantouffles et chaussures d'appartement)	263	603	241
	851-04	Chaussures de caoutchouc	264	604	300
	851-09	Chaussures n.d.a. et accessoires (y compris les guêtres, les demi-guêtres, les jambières, les bandes molletières)	265	359b, 605	241
	DIVISION 86. — INSTRUMENTS PROFESSIONNELS, INSTRUMENTS DE PRÉCISION ET INSTRUMENTS DE CONTRÔLE; APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES ET MATÉRIEL D'OPTIQUE; HORLOGERIE				
861	<i>Instruments et matériel de précision, de mesure et de contrôle, instruments et appareils d'optique, instruments et appareils médicaux</i>				
	861-01	Instruments et appareils d'optique et parties de ces instruments et appareils, à l'exception des appareils photographiques et cinématographiques	418b	908-912, 915	392
	861-02	Appareils et outillage photographiques et cinématographiques	418a	913, 914	392
	861-03	Instruments et appareils pour chirurgiens, médecins et dentistes, à l'exception des instruments et du matériel électrique (mais y compris les instruments et le matériel simplement commandés par un moteur électrique)	418 ex c	923	391
	861-09	Instruments de mesure et de contrôle et instruments de précision, n.d.a.	418d	916-922, 925-927	391
862	<i>Fournitures photographiques et cinématographiques</i>				
	862-01	Pellicules (à l'exclusion des pellicules cinématographiques), plaques et papiers pour la photographie	443	ex 293, 295, 296	392
	862-02	Pellicules cinématographiques, non impressionnées	444	ex 293, 294a	392
	862-03	Produits chimiques destinés à la photographie et vendus au détail	124c	297	392
863	<i>Pellicules cinématographiques impressionnées</i>				
	863-01	Pellicules cinématographiques impressionnées, développées ou non	445	294b, c, d	831
864	<i>Horlogerie</i>				
	864-01	Montres, mouvements, boîtiers et autres parties de montres	419	928-932	393
	864-02	Horloges et mouvements d'horloges	420	933-935	393
	DIVISION 89. — ARTICLES MANUFACTURÉS DIVERS N.D.A.				
891	<i>Instruments de musique, phonographes et disques pour phonographes</i>				
	891-01	Phonographes (gramophones), y compris les tourne-disques**	ex 421	ex 943	370
	891-02	Disques pour phonographes (gramophones)	ex 421	944a	396

* Les gants de caoutchouc figurent à la position 629-09.

** Les appareils de prises de vues et de reproduction du son ainsi que les parties de ces appareils figurent à la position 861-02, les radio-phonographes figurent à la position 721-04.

Groupe	Position	S.D.N.	P.N.D.	C.I.T.I.	
	891-03	Pianos et pianos mécaniques	422a	936, <i>ex</i> 938	396
	891-09	Instruments de musique n.d.a.	422b	937, <i>ex</i> 938, 939-942, 944b, 945-950	396
892	<i>Imprimés</i>				
	892-01	Livres et brochures imprimés	447a	436a, <i>ex</i> 439	280
	892-02	Journaux et périodiques	447b	436b	280
	892-03	Musique imprimée, gravée ou en manuscrit, reliée ou non	447c	436d	280
	892-04	Images et dessins imprimés ou reproduits d'une autre manière sur papier ou sur carton	448a, c	437, <i>ex</i> 439	280
	892-09	Imprimés sur papier ou carton, n.d.a. (y compris les étiquettes en tous genres, imprimées ou non, gommées ou non; la littérature publicitaire commerciale, les cartes de vœux, les cartes imprimées pour machines statistiques, les timbres, les billets de banque, les calendriers en tous genres)	447d, 449	436c, 440	280
899	<i>Articles manufacturés n.d.a.</i>				
	899-01	Bougies, cierges et articles en matières inflammables, n.d.a. (par exemple, l'alcool solidifié, les mèches soufrées)	284, <i>ex</i> 430	325, 341	319
	899-02	Allumettes	429	340	319
	899-03	Parapluies, ombrelles, cannes et articles analogues	431	617-621	243
	899-04	Plumes de parure préparées et articles en plumes; fleurs, feuillages et fruits artificiels, articles fabriqués avec des cheveux humains; éventails d'ornement	432	622-627	399
	899-05	Boutons en toutes matières, à l'exception des boutons en métal précieux	434	981	399
	899-06	Articles taillés en matière naturelle d'origine animale, végétale ou minérale (à l'exception de la bijouterie)	<i>ex</i> 435	957-964	399
	899-07	Articles de table et autres articles à usage domestique (y compris les articles pour hôtels et restaurants) et objets d'art en matière plastique	<i>ex</i> 435	965 <i>ex</i> c, 966 <i>ex</i> c, 967 <i>ex</i> c	399
	899-08	Appareils frigorifiques mécaniques indépendants (fonctionnant à l'électricité, au gaz ou autrement)	<i>ex</i> 375	<i>ex</i> 839	360
	899-11	Articles en matière plastique, n.d.a.	<i>ex</i> 435	965 <i>ex</i> c, 966 <i>ex</i> c, 967 <i>ex</i> c	399
	899-12	Articles de vannerie, n.d.a.	436c	411, 412a, c, 414	250
	899-13	Balais et brosses en toutes matières	437	968-972	399
	899-14	Articles de sport (à l'exception des armes et des munitions)	<i>ex</i> 439	979, 980	399
	899-15	Jouets et jeux (y compris les voitures d'enfants et les cartes à jouer)	<i>ex</i> 439, 448b	438, 974-978, <i>ex</i> 899	399
	899-16	Porte-plume réservoir, porte-mine, porte-plume et porte-crayon en toutes matières	440	982, 983	399
	899-17	Fournitures de bureau (à l'exclusion du papier), n.d.a.	<i>ex</i> 130, 131, 132, 371b, 371 <i>ex</i> d, 441	308b, 312b, 313, 314, 816, 817	399
	899-18	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette	442	984-985	399
	899-21	Œuvres d'art et pièces de collection	446	986-991	—
	899-99	Articles manufacturés n.d.a.	418 <i>ex</i> c, 433, 438	365, 660, 819, 901 <i>ex</i> a, 924, 973	—

Section 9. — *Articles faisant l'objet de transactions diverses et articles n.d.a.*

DIVISION 91. — PAQUETS POSTAUX

911

Paquets postaux

911-01	Paquets postaux, non classés par catégories	450	—	—
--------	---	-----	---	---

DIVISION 92. — ANIMAUX VIVANTS NON DESTINÉS À L'ALIMENTATION

921

Animaux vivants non destinés à l'alimentation

921-01	Chevaux, ânes et mulets	403	1, 2	010
921-09	Animaux vivants (non destinés à l'alimentation) n.d.a.	404	10, 11, 12	010

<i>Groupe</i>	<i>Position</i>		<i>S.D.N.</i>	<i>P.N.D.</i>	<i>C.I.T.I.</i>
		DIVISION 93. — ARTICLES EN RETOUR ET TRANSACTIONS SPÉCIALES			
931		<i>Articles en retour et transactions spéciales</i>			
	931-01	Marchandises en retour vers le pays expéditeur	451	—	—
	931-02	Transactions spéciales (effets personnels des voyageurs et des immigrants, échantillons et articles importés ou exportés temporairement et autres cas spéciaux)	452	—	—

ST/STAT/SER.M/10
15 September 1950